



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du**

**Mardi 27 mai 2014**

**Procès Verbal**

# Conseil municipal

**27 MAI 2014**

## PROCES VERBAL

**Présidence** : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Laurence SEGUY, Michel BILDORFF (*Maires-adjoints*), Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Bernadette GRELU, Valérie LABORDE, Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT (à partir du point 2), Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Agnès THEARD, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, Fleur MCGREGOR, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL,

**Absents et excusés** : Mme NAPOLY (*Maire-adjoint*), Mme SALSAT (point 1), M. VIGNES (*conseillers municipaux*)

**Procurations** :

Mme NAPOLY	à	Mme AUGERE
Mme SALSAT	à	Mme MARADEIX
M. VIGNES	à	Mme d'ESTEVE

**Secrétaire de séance** : Mme Gwenaëlle VELOU (*Conseillère municipale*)

## **ORDRE DU JOUR**

I.	Organisation municipale .....	5
	1. Fixation des périmètres des quartiers et création des conseils de quartier .....	5
	2. Détermination du nombre de maires adjoints de quartier .....	5
	3. Election des maires-adjoints de quartier .....	5
	4. Régime indemnitaire des élus .....	5
	5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal .....	8
	6. Renouvellement de la commission communale des impôts directs .....	13
II.	Affaires financières et affaires générales .....	15
	1. Indemnité de conseil au comptable .....	15
	2. Indemnité de conseil au comptable – exercice 2014 .....	17
	3. Tarifs municipaux : restauration municipale .....	18
	4. Subventions aux associations .....	20
III.	Vie sociale et famille .....	25
	1. Subvention au CPEA .....	25
	2. Subventions aux associations à objet social .....	27
	3. Subvention à l'école privée Sainte-Marie .....	30
	4. Projets pédagogiques des écoles publiques .....	31
	5. Projet pédagogique Sainte-Marie .....	32
	6. Subvention à l'association des parents d'élèves de la section internationale (APESEB) .....	33
	7. Subvention au collège Victor Hugo pour l'organisation d'un voyage en Angleterre .....	34
	8. Demande de subvention pour les tableaux blancs interactifs des écoles élémentaires .....	37
	9. Tarifs du circuit spécial 126-1 .....	38
	10. Tarifs des frais de scolarité pour les enfants hors commune .....	39
	11. Dénonciation de l'accord de réciprocité avec Bougival concernant le non-remboursement des frais de scolarité .....	40
	12. Tarif de la restauration scolaire .....	41
	13. Tarifs des activités péri et extrascolaires .....	42
	14. Convention de mise à disposition de locaux avec le département des Yvelines pour l'activité de protection infantile .....	44
IV.	Animation de la ville .....	46
	1. Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le théâtre au titre de l'aide au spectacle vivant .....	46
	2. Demande de subvention au Conseil général des Yvelines au titre de la Route des contes .....	47
	3. Attribution de subventions 2014 aux associations du secteur culturel .....	47
	4. Convention d'aide d'un séjour culturel et linguistique .....	49
	5. Saison Culturelle 2014/2015 - validation du programme et tarif .....	50
V.	Aménagement et patrimoine .....	55
	1. Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'isolation thermique des logements Pasteur .....	55
	2. Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures à Morel de Vindé .....	55
	3. Avenant de prolongation du protocole d'accord SIGEIF/EDF/COLLECTIVITE pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie .....	57
	4. Autorisation de lancement de consultation et signature pour le marché d'élagage, de bûcheronnage et d'entretien des espaces verts .....	58
	5. Attribution du contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires .....	60
VI.	Décisions municipales .....	63
VII.	Informations .....	64

**Monsieur le Maire**

Nous allons commencer notre séance du conseil municipal, avec l'appel, Sylvie.

**Madame d'ESTEVE**

Monsieur DELAPORTE, Monsieur SOUDRY, Madame d'ESTEVE, Madame NAPOLY donne procuration à Madame AUGERE, Monsieur SCHNELL, Madame AUGERE, Monsieur TEYSSIER, Madame TRINIAC, Monsieur BRILLANT, Madame SEGUY, Monsieur BILDORFF, Monsieur TURCK, Monsieur FRANQUET, Madame GRELU, Madame LABORDE, Monsieur FORGET, Madame DOMINICI, Madame SALSAT donne procuration à Madame MARADEIX, Madame MARADEIX, Monsieur LEFEBURE, Monsieur VIGNES donne procuration à Madame d'ESTEVE, Monsieur BOUMENDIL, Monsieur LEVASSEUR, Madame OJEDA-COLLET, Madame THEARD, Madame VELOU, Monsieur VIEILLE, Madame MCGREGOR, Monsieur BARATON, Monsieur DASSE, Madame VIAL, Madame DELAIGUE, Monsieur BLANCHARD, Madame FERNEZ, Monsieur MICHEL.

**Monsieur le Maire**

Merci. Nous allons commencer avec l'approbation du procès-verbal de séance du dernier conseil, le 8 avril 2014. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Madame VIAL**

J'avais juste une remarque à faire. Lors du dernier conseil municipal, on vous avait demandé les délégations pour les maires adjoints et vous nous aviez répondu qu'on les connaîtrait dans les jours qui suivraient et que l'on en serait informés. En fait, nous en avons été informés en consultant le site de la ville ou le journal. Je pensais que le conseil municipal aurait pu en être informé *a priori*.

**Monsieur le Maire**

C'est un loupé, parce que la liste des délégations des maires adjoints devait être diffusée à tout le monde, par voie normale, par voie papier. Ce sera à faire, Monsieur le directeur général.

Autre remarque ?

**Monsieur BARATON**

J'ai une question concernant le parvis. Vous m'avez répondu que la ville allait contribuer à son financement et que le montant était en cours de discussion. Je suis persuadé que le montant est déjà fixé. J'aimerais que, lors du prochain conseil municipal, vous puissiez nous donner les éléments exacts de cette histoire parce que c'est de l'argent. Il y en a pour 200 000 ou 230 000 euros ; comme ce ne sera pas une subvention mais une dette, il serait intéressant de la connaître.

Je voudrais dire aussi une chose : notre groupe s'inscrit dans une critique tout à fait légitime mais constructive. Lorsque les projets sont bons, quand il y en aura, on les accompagnera. Je voulais également dire que nous avons appris par Internet que vous avez contribué à faire baisser le chômage des jeunes. En effet, on a appris la nomination de Laurent DUFOUR sur un poste de collaborateur cabinet. C'est très bien pour lui, j'en conviens ; il ne faudrait pas oublier que c'est un poste supplémentaire qui sera à la charge des Cellois.

**Monsieur le Maire**

Monsieur BARATON, quelques points. Projets constructifs, on verra effectivement quand vous accepterez de participer et d'apporter des éléments constructifs et pas seulement des attaques de personnes. Je crois que ce n'est pas le sujet qui doit être au cœur des séances du conseil municipal. Je serai très vigilant ; cela s'appelle la police de l'assemblée, Monsieur BARATON.

En ce qui concerne le parvis de Victor Hugo, c'est un projet – vous le savez bien d'ailleurs – qui est important, qui est mineur par rapport à la rénovation du collège Victor Hugo ; la rénovation du collège Victor Hugo est une reconstruction complète de la partie des bâtiments B et autres de Victor Hugo.

C'est une opération à 11 ou 12 millions d'euros. C'est une opération importante. Le parvis, l'estimation que l'on en a faite ou que l'on fera ou qui va s'affiner au cours des jours ou des semaines qui viennent, dont on parlera au prochain conseil municipal, est une opération que l'on peut peut-être estimer autour de 200 000 ou 300 000 euros, au maximum. C'est une opération relativement mineure. Je vais jusqu'au bout et je vais terminer mon intervention, Monsieur BARATON. 200 000 comparés à 12 millions, ce n'est pas tout à fait de la même nature. Dans la vie municipale, il faut savoir distinguer ce qui est important de ce qui est secondaire.

Ce qui n'est pas secondaire c'est quand vous attaquez une personne encore au conseil municipal. Parler d'une personne, la citer est quelque chose que l'on ne fait pas au conseil municipal, vous le savez très bien. Cela fait 25 ans que vous êtes au conseil municipal. Vous devriez, dans ces cas, garder - je m'excuse - un minimum de réserve. On n'évoque pas le cas personnel d'une personne. En plus, il s'agit d'un jeune. Dire « vous contribuez à la baisse du chômage des jeunes », ce n'est pas bien parce que c'est peut-être un jeune de la ville, effectivement, qui aura sa chance, dont le profil de poste a été conçu en fonction des besoins de la municipalité. Il y a des choses nouvelles qui se font, il y a Versailles Grand Parc, l'agglomération, les relations avec la métropole, il y a les relations avec le département, il y a beaucoup de sujets importants. Il y a peut-être aussi un redécoupage des fonctions qui va se faire à l'intérieur du conseil municipal.

Je crois qu'il faut être attentif et respectueux des jeunes. Monsieur BARATON, il y a une chose au moins que nous partageons, c'est que nous ne sommes pas des jeunes. J'ai passé 60 ans, vous allez vers vos 70 ans. Je m'excuse, nous ne sommes pas des jeunes. Je réagis quand on prend cet exemple d'un jeune qui met le pied à l'étrier, je dis tant mieux. Quels que soient les clivages politiques, quels que soient les sensibilités, laissons-lui sa chance.

### **Monsieur BARATON**

C'est toujours délicat d'apprendre les choses par Internet.

Quant au parvis, le montant du parvis est *peanuts* par rapport au montant du collège, sauf que ce ne sont pas les mêmes qui vont le payer, c'est tout.

### **Monsieur le Maire**

Le sujet de savoir qui paye les 11 ou 12 millions dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est le Conseil général qui les paye. Les 200 000 euros, ce sera peut-être la ville, mais on verra le partage entre le département et la ville, mais la rénovation du collège c'est le Conseil général ce n'est pas nous. On s'est battu pour avoir cet investissement de 12 millions ; il est considérable. La rénovation du collège était une chose nécessaire à réaliser. On s'est battu et j'ai pris ma part dans cette affaire. Je pense que c'est bien pour les élèves de Victor Hugo, c'est bien pour les enseignants et c'est bien pour la ville.

### **Monsieur BLANCHARD**

Juste pour préciser qu'à propos de Victor Hugo, on a perdu des logements qui appartenaient à la commune sans aucune contrepartie et que, là, cela concerne des sommes qui sont vraiment importantes.

### **Monsieur le Maire**

Autre intervention ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

## I. Organisation municipale

1. Fixation des périmètres des quartiers et création des conseils de quartier
2. Détermination du nombre de maires adjoints de quartier
3. Election des maires-adjoints de quartier
4. Régime indemnitaire des élus

### Monsieur le Maire

Nous arrivons à l'organisation municipale, le premier point de l'ordre du jour.

On va évoquer, dans cette assemblée, la question des conseils de quartier et des maires adjoints de quartier. D'ores et déjà, je vais vous dire que ce soir nous n'avancerons pas très significativement sur ces points pour une raison simple : nous sommes dans une concertation qui a été engagée avec chacun des groupes. Cette concertation se poursuit ; les choses se précisent mais la matière est difficile. Nous n'avons pas une expérience suffisante en matière de conseils de quartier. Les exemples sont quand même très divers ailleurs, dans d'autres communes, dans d'autres départements. Les choses ne sont pas encore tout à fait finalisées.

C'est la raison pour laquelle il nous faut un peu plus de temps pour étudier de façon sereine une question aussi fondamentale. Elle est importante. C'est un engagement de campagne que nous avons pris, qui a été présenté aux Cellois. C'est un sujet qui nous paraît très important pour renforcer la démocratie de proximité au moment même où des enjeux territoriaux importants se dessinent : la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la métropole d'Ile-de-France, à terme peut-être – assez rapidement – pourquoi pas, la suppression du département et peut-être le regroupement des régions.

Le Président de la République présentera la semaine prochaine le projet concernant la réforme territoriale. C'est un sujet important, c'est un sujet dans lequel nous allons être plongés. Le pendant de ce sujet est la démocratie de proximité, notre souci d'avancer sur les conseils de quartier et les maires adjoints de quartier.

J'en ai dit à la fois trop et trop peu. Je vous propose de ne pas présenter ces délibérations ce soir. Il nous faut encore un peu de temps de concertation, de discussions ; j'ai repris des contacts avec certains. Certains m'en ont demandé. Avec Pierre SOUDRY, nous allons continuer cette réflexion, avec le souci d'aboutir rapidement. Ces délibérations viendront au prochain conseil du mois de juin. Les délibérations qui sont citées sont retirées de l'ordre du jour et seront présentées au prochain conseil municipal.

### Monsieur DASSE

Serait-il possible, dans le cadre de cette réunion, même de façon informelle, d'échanger un peu quelques idées à ce sujet ?

### Monsieur le Maire

Vous pouvez, bien entendu, évoquer vos propositions. On en a parlé... On peut commencer à voir et à entendre votre avis. On va recueillir votre position. On a eu celle de Monsieur BARATON d'ailleurs et on aura la vôtre aujourd'hui. L'essentiel du débat, je propose de le consacrer à la prochaine séance du conseil. Entre cette réunion ce soir et la prochaine séance du conseil, on aura des réunions de commission, de groupe y compris le groupe majoritaire et on aura cette concertation. Ce soir, bien entendu, vous avez la parole pour présenter vos propositions et nous en reparlerons dans les prochains conseils. Je ne propose pas d'ouvrir un débat ce soir.

**Monsieur DASSE**

Ce projet de conseils de quartier et d'adjoints en charge d'un ou de plusieurs quartiers nous interpelle quelque peu. Pour ce qui me concerne, et je crois que c'est également le vécu d'un certain nombre de personnes, je n'ai jamais entendu le moindre Cellois me faire part de son désir de mise en place de conseils de quartier et d'adjoints en charge d'un ou de plusieurs quartiers. Nous nous interrogeons un peu sur la finalité de ce projet.

D'autre part, je rappellerai que nous assistons aujourd'hui, en 2014, à ce qu'il est désormais coutume d'appeler le millefeuille administratif. On a un incroyable empilement. On va avoir des conseils de quartier, un conseil municipal, ensuite un conseil communautaire et, au-dessus, un Conseil général, un Conseil régional. Puisqu'il ne faut pas s'arrêter en si bonne route, on va avoir également la dimension métropole...

Peut-être faut-il minimiser la dépense publique en la matière et nous serions ravis, à l'occasion du débat qui va venir, de mesurer plus exactement la dépense publique qui va être induite par l'organisation de ces conseils d'arrondissement ainsi que par la désignation, l'élection de ces adjoints en charge d'un ou de plusieurs quartiers.

Nous nous interrogeons sur l'utilité réelle de ce dispositif. S'agit-il d'une volonté de contrôler ce qui se passe à l'échelle locale ? Nous nous interrogeons également sur l'interaction avec les associations. Notre vie locale est riche, notre vie associative est riche ; il existe des associations parfois représentatives, dont celle de la Châtaigneraie, puisque tous les propriétaires de la Châtaigneraie en sont obligatoirement membres. Quelle sera l'interaction avec cet ensemble de structures ? C'est un point – me semble-t-il – auquel il faut réfléchir très soigneusement. Chacun a un rôle à jouer dans ce dispositif. Dépenses publiques, interaction avec le tissu associatif.

Enfin, pour la forme, nous souhaitons vous indiquer que la délibération qui, initialement, nous avait été présentée, repose sur un article L. 2122.13-1 du code général des collectivités territoriales, qui – sauf erreur de ma part – n'existe pas dans le code. Ce serait bien que les délibérations qui nous sont présentées puissent reposer sur des dispositions législatives existantes. Merci.

**Monsieur le Maire**

On va vérifier tout de suite l'article de référence. D'ores et déjà, ce que je peux vous dire, c'est que c'est une vraie volonté politique. Ce n'est pas votre choix, c'est vrai. Nous avons été les seuls, peut-être avec le groupe *Ensemble à gauche*, de présenter cette demande de maires adjoints de quartier et de conseils de quartier. C'est quelque chose que l'on a eu en commun avec le groupe de gauche dans cette élection. Vous n'avez pas entendu cette demande ; nous l'avons entendue, une demande de proximité qui n'est pas la proximité du quartier dans son expression la plus simple, mais qui est une demande de lien avec la municipalité à travers des élus qui sont très proches des gens. C'est la raison pour laquelle le coût de l'opération sera très faible ; d'ailleurs on vous l'expliquera, on rentrera dans les détails. Il est hors de question de faire une structure... On n'est pas dans le millefeuille territorial. Ce n'est pas du tout pareil.

D'abord il ne s'agit pas de mini-conseils municipaux ; on n'est pas dans une assemblée politique. La seule assemblée politique au niveau communal c'est le conseil municipal. Il s'agit là d'un maire adjoint, d'un conseil de quartier, d'un espace de dialogue et de rencontres avec les habitants du quartier, qui permette d'aller au plus fin. Nous avons actuellement des réunions de quartier qui sont annuelles. On a constaté que la fréquence annuelle n'est pas suffisante pour avoir un lien direct avec les gens. Il ne s'agit pas de contrôler, comme vous le dites, ce qui se passe dans le quartier. Il s'agit de faire remonter les besoins, les demandes, les attentes et sujets. Il y a mille sujets : quand on se promène dans la ville, quand on est parent d'élève, quand on est responsable d'association on voit bien qu'il y a des demandes, le fameux trou dans la route, les trottoirs à refaire, les abribus, plein de sujets. Ce sont ces sujets qui seront traités par les maires adjoints et par les conseils de quartier. C'est pour cela que nous voulons prendre notre temps pour construire une bonne – je ne dis pas institution – une petite

organisation, une sorte de lieu, d'espace où dialoguer, où se rencontrer y compris de façon conviviale d'ailleurs, sans ce que cela ne coûte des sommes significatives pour la commune.

Je crois qu'on n'est pas du tout dans le millefeuille parce que ce n'est pas institutionnel, parce qu'il n'y a pas de moyens budgétaires, parce que ce n'est pas une structure de gestion supplémentaire. C'est un point d'appui pour la concertation, un relais avec les habitants.

On reviendra sur tout cela. On aura l'occasion d'en parler au prochain conseil.

### **Monsieur BLANCHARD**

Je confirme que nous avons proposé pendant la campagne la création de conseils de quartier. Cependant je rejoins Monsieur DASSE sur l'idée qu'il faut être très vigilant collectivement sur l'usage que l'on fait de ces conseils de quartier. Sans en faire un procès d'intention, je constate que dans la proposition de définition des trois quartiers ou groupes de quartier, celui de Beauregard, qui correspond à une seule résidence, se retrouve en concurrence avec les associations de locataires. Il peut y avoir un effet contre-productif à instaurer un conseil sur les quartiers trop localisés sur des problématiques qui correspondent à une seule résidence dans ce cas, alors que l'idée telle qu'on la concevait était plutôt au contraire d'élargir la notion de quartier telle qu'on les a déterminés, quartier par quartier pour La Celle-Saint-Cloud, en amenant les habitants d'une résidence ou d'un quartier répertorié comme tel à discuter entre eux pour confronter un peu les besoins des uns et des autres et comprendre que l'on n'est justement pas là pour dire « je défends mon quartier contre tous les autres », parce que c'est quelque chose que l'on a trop vu, notamment pendant la campagne. Il s'agit de dire plutôt « on a nos problèmes, les autres ont les leurs et on en discute ensemble. »

Cela me permet de revenir un peu sur l'idée du découpage que vous avez proposé. Il y a un des quartiers qui est cohérent, c'est celui du secteur nord-est. Celui de Beauregard, je viens d'évoquer le problème parce que cela correspond à une seule résidence. Reste le secteur centre-Ouest qui ne représente rien. Ce n'est pas un quartier, ce sont des morceaux que l'on a rabotés parce qu'on n'était pas capable de construire un troisième quartier.

J'admets que ce n'est pas facile, mais je vous l'ai déjà dit : je trouve qu'on devrait proposer quelque chose qui correspond plus à cette logique inter-quartiers plus que le monolithe qui pourrait être poussé à faire des demandes contre celles des autres quartiers.

Reste une autre toute petite question annexe puisqu'on en parle avant que vous ne fassiez une proposition officielle pour le prochain conseil : les conseillers municipaux des conseils de quartier sont désignés par le maire. Vous proposez qu'il y ait l'adjoint qui a la délégation pour le conseil de quartier et deux autres conseillers municipaux. Je souhaiterais que, dans chacun des conseils de quartier, sur le total de 15 personnes, il y ait un représentant élu d'une des listes d'opposition. Ma demande ne va pas trop loin ; il y aurait trois élus municipaux, deux de la majorité et un de l'opposition. On se partagerait entre les trois oppositions une représentation dans chacun des conseils de quartier.

### **Monsieur le Maire**

Merci pour vos propositions. On voit bien que la concertation est utile. Il y a des propositions intéressantes ; rien n'est arrêté aujourd'hui.

Pierre, tu veux peut-être intervenir à ce stade ?

### **Monsieur SOUDRY**

Simplement pour dire, comme rien n'est arrêté, mais qu'au niveau du découpage en quartiers, cela fait l'objet d'une discussion approfondie avec chacun, d'une discussion à l'intérieur de chaque groupe. Il est vrai que les avis sont très partagés ; il y a le pour et le contre dans chaque domaine.

Je crois qu'il faudra décider pour le mois prochain. L'important est quand même que l'on se donne une clause de revoyure. Au bout de deux-trois ans, que l'on fasse le point. Si effectivement le découpage

qui aura été adopté pose un certain nombre de problèmes, il sera possible d'y revenir à ce moment-là. Mais il est vrai que le découpage est encore ouvert jusqu'au prochain conseil.

### **Madame DELAIGUE**

Une petite précision : quel que soit le découpage qui sera retenu – je vais tout à fait dans le sens de Monsieur BLANCHARD – je ne comprends pas pourquoi, si on définit trois maxi-quartiers, il n'y aurait que deux maires adjoints délégués. En page 5, il est question de deux, en page 6, deux. Il y a quelque chose de curieux.

### **Monsieur le Maire**

On reviendra sur tout cela ; on vous présentera tous ces points de façon cohérente, globalement à la prochaine séance du conseil. D'ici là, on se reverra pour faire avancer nos réflexions.

Les quatre premières délibérations sont liées, fixation des périmètres des quartiers, nombre de maires adjoints, élection des maires adjoints. On ne peut pas élire de maire adjoint de quartier si on n'a pas de quartier. Les régimes indemnitaires sont liés à ce qui aura été décidé précédemment. Ces quatre délibérations sont liées donc retirées de l'ordre du jour du présent conseil.

## **5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

### **Monsieur le Maire**

Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour avec l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal. Là aussi, nous avons rencontré chacun des groupes d'opposition.

On me dit qu'il faut un secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un candidat ou une candidate ? Quelqu'un est-il candidat ?

Gwénaëlle, merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Gwénaëlle est élue secrétaire de séance. C'est important.

En continuant, l'adoption du règlement intérieur, vous avez le texte. Est-ce qu'il y a des positions, des propositions, des observations sur le texte ?

### **Monsieur BLANCHARD**

Ce n'est pas moi le maire, mais je vous propose que l'on passe par article tout simplement et cela permet de balayer... On n'interviendra pas nécessairement sur tous.

### **Monsieur le Maire**

Ce que je vous propose c'est de donner le sens général de chaque chapitre et vous intervenez, sachant que l'on a essayé de raisonner plutôt par différentiels avec le texte précédent et que l'on a mis plutôt à jour sans changer véritablement. Il y a sept chapitres. Le premier chapitre concerne les réunions du conseil municipal, la périodicité des séances, convocations, ordre du jour, l'accès aux dossiers, questions orales.

Le chapitre 2 porte sur les commissions et commissions extra-municipales. Là c'est un point qui a été modifié, puisque les commissions ont été ramenées de six à quatre commissions, avec des thèmes plus larges. Cela répondait d'ailleurs en partie à vos souhaits.

La tenue des séances du conseil, la présidence, le quorum, les pouvoirs : en fait, il s'agit là de reprises pour l'essentiel de textes du code général des collectivités territoriales. Il n'y a pas d'innovation ou véritablement d'originalité. On l'a repris pour que chacun sache comment fonctionne le conseil municipal.

Chapitre 4, les débats et les votes des délibérations, la séance, les débats ordinaires, les débats d'orientation budgétaires, les amendements, les votes,...

Chapitre 5, les comptes rendus. Je peux peut-être m'arrêter une seconde sur les comptes rendus. Il est proposé – en page 14 – un compte-rendu analytique et un intégral. En fait, on vous propose de mettre dans le marbre du règlement intérieur la différence entre l'analytique et l'intégral, sachant que l'intégral sera distribué à tous les groupes après avoir été validé. L'intégral, c'est ce qui a été dit ; c'est le verbatim de la séance. Tout ce qui a été dit est enregistré et figure donc dans un document écrit qui reprend l'intégralité des enregistrements.

Le chapitre 6, l'organisation politique du conseil municipal. On a proposé de ramener à deux le nombre des personnes nécessaires pour former un groupe et je pense que cela répond aussi à un souhait des groupes.

Enfin, le chapitre 7 concerne les dispositions diverses, interdiction de la cocarde pour le maire... Je vous propose, sauf si vous avez des observations ou des propositions complémentaires, que l'on valide ce règlement.

### **Monsieur BARATON**

Nous avons proposé que le compte-rendu *in extenso* ne soit remis qu'aux représentants d'un groupe parce qu'un compte-rendu *in extenso*, s'il tire à 35 exemplaires, cela me paraît colossal en termes de papier.

### **Monsieur le Maire**

Il est vrai que l'on économise un peu de papier mais c'est le PV qui fait foi. C'est le seul document qui fait foi. Vous savez très bien que les synthétiques sont toujours sujets à discussion. On peut dire que ce n'est pas exactement cela que l'on avait dit. L'avantage de l'intégral est qu'il reprend tout ce qui a été dit et donc ce n'est pas discutable, sauf l'erreur matérielle, j'ai dit blanc alors que vous avez écrit noir. Là on peut se poser la question, mais d'où l'intérêt d'avoir un intégral.

On peut peut-être regarder si on ne peut pas le transmettre par *mail* plutôt que par papier. Si on peut le transmettre par *mail*, à mon avis c'est aussi une transmission. Le coût est égal à zéro et on évitera la duplication sous format papier. On va retenir cette proposition.

### **Monsieur BLANCHARD**

J'ai besoin de comprendre. On a parlé de compte-rendu, de procès-verbal, *d'in extenso* ou intégral. Ce sont trois choses différentes, qui n'ont pas le même statut.

Dans le chapitre 5, je ne vois pas d'allusion à l'intégral. J'aurais souhaité qu'elle apparaisse et que l'on dise de quelle manière cela est intégré, puisque vous venez de dire que nous avons besoin de l'intégral pour pouvoir dire ce qui s'est passé réellement. Après, que l'on rapproche le compte-rendu du procès-verbal, cela ne me dérange pas outre mesure pourvu qu'il y ait le minimum d'informations légales nécessaires, notamment l'information de nos concitoyens sur ce qui s'est passé dans le conseil municipal. Mais là je ne vois pas apparaître *l'in extenso* ou intégral et je voudrais qu'on lui donne un vrai statut parce que sinon il manque quelque chose dans notre règlement intérieur.

### **Monsieur le Maire**

Quand on dit procès-verbal, c'est l'intégral. Ce que l'on a adopté, c'était avant l'adoption du règlement intérieur, donc c'est autre chose. Le règlement intérieur s'applique pour la suite. Il faut être clair. Juridiquement, il ne s'applique que pour l'avenir. On n'a toujours pas voté et donc il ne s'applique pas et *a fortiori* il ne s'applique pas pour les documents précédents ; le procès-verbal dans le règlement intérieur est bien l'intégral que l'on enverra dans sa version papier pour les responsables de groupe et dans sa version numérisée pour les conseillers. Le compte-rendu est l'extrait analytique de la séance.

**Monsieur BLANCHARD**

Je suggère donc de l'écrire noir sur blanc parce que je ne le lis pas dans le règlement intérieur que vous avez.

**Monsieur le Maire**

Il est vrai que l'on peut le compléter. On complétera soit par un renvoi en bas de page ou par le procès-verbal.

**Monsieur BLANCHARD**

Il faut dire que c'est la reprise...

**Monsieur le Maire**

Le procès-verbal présente l'intégralité de la séance, le texte correspondant à l'intégralité de ce qui a été dit.

**Monsieur BLANCHARD**

Je préfère cela. Cela m'inquiétait.

**Monsieur le Maire**

D'accord, on va modifier cela.

S'il n'y a pas d'autres interventions...

**Madame VIAL**

Une petite remarque pour les publications dans le bulletin municipal. Lorsque nous en avons parlé la dernière fois, Madame NAPOLY avait dit que l'on pourrait revoir l'espace disponible pour chacun des groupes lorsque l'on adopterait le nouveau règlement. Je constate que rien n'a changé, qu'il y a toujours 1 500 signes.

**Monsieur le Maire**

Oui. Madame NAPOLY s'excuse de ne pas pouvoir être là. Les 1 500 signes c'est l'espace d'une page. On ne peut pas prendre deux pages, nous ne le souhaitons pas...

Laurence, veux-tu expliquer ?

**Madame SEGUY**

En fait, sur une page on a quatre tribunes à mettre et 1 500 signes sont le maximum que l'on puisse mettre par tribune. Il n'y a pas de place supplémentaire. On ne peut pas faire de tribune libre sur deux pages, en tous les cas pas avec la pagination du magazine. On est resté sur 1 500 signes qui sont les signes pour chaque groupe. Chaque groupe a 1 500 signes aujourd'hui, ce qui est quand même un espace d'expression. On peut dire des choses avec 1 500 signes.

**Monsieur BLANCHARD**

Autant que je sache, il s'agit d'un espace d'expression obligatoire pour les groupes minoritaires mais qui n'est pas obligatoire pour le groupe majoritaire qui a la possibilité de s'exprimer à travers l'éditorial du maire et l'ensemble du journal, ce qui me paraît assez large. On pourrait très bien imaginer que l'on pourrait passer à trois expressions limitées à 2 000 signes et on reviendrait à quelque chose qui serait tout à fait cohérent. On serait parfaitement dans la légalité puisque l'obligation qui vous est faite de nous laisser nous exprimer se cantonne aux groupes d'opposition.

**Monsieur le Maire**

Bien sûr, l'obligation qui est de vous autoriser à vous exprimer n'est pas contradictoire avec la faculté qui nous est laissée de nous exprimer. Donc tout cela est parfaitement compatible, comme chacun l'a remarqué.

Merci beaucoup. Je vous propose de voter...

**Madame DELAIGUE**

Sur ce règlement intérieur que j'ai étudié assez en détail, il y manque un chapitre que Monsieur BLANCHARD vous a signalé lors du précédent conseil municipal, qui est l'article 6 du chapitre 1, questions écrites. Vous l'aviez bien dans le règlement intérieur de 2001 et il a mystérieusement disparu dans le règlement intérieur de 2008 et que nous vous avons demandé de réintégrer dans ce règlement intérieur. Merci.

**Monsieur le Maire**

On va le rajouter. C'est sur les questions écrites. On le vote mais, bien entendu, compte tenu de cet article supplémentaire concernant les questions écrites. On ne va pas revoter sur un texte. Vous allez recevoir le texte, bien sûr.

**Madame DELAIGUE**

Dans le chapitre 5, le compte-rendu était le compte-rendu synthétique. Il manque, à mon avis, un chapitre qui est quand même important ; j'aurais aimé voir intégrée dans le règlement intérieur la publication sur le site de la ville du procès-verbal *in extenso*, qui est appliqué. C'est simplement une régularisation. Merci.

**Monsieur le Maire**

D'accord. Ce sera fait.

L'histoire procède par avancées...

**Madame DELAIGUE**

Page 16, article 34 : mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux. J'aurais apprécié – et je pense que tous les conseillers municipaux de l'opposition ici présents également – que nous puissions travailler avec des moyens modernes, c'est-à-dire un accès WiFi. Dans cette salle il n'y a pas moyen de travailler avec la WiFi, ni le réseau. On n'a pas accès au monde. On a accès juste à un monde étriqué. Merci.

**Monsieur le Maire**

Cela ne s'écrit pas forcément dans un règlement intérieur, mais on va veiller à ce que vous ayez l'accès WiFi.

**Monsieur BLANCHARD**

Pour moi, c'est la dernière. Dans la périodicité des séances et les convocations, on l'a déjà évoqué, mais je souhaite quand même le rappeler, vous avez inscrit l'obligation qui nous est faite de nous réunir au moins une fois par trimestre. On a vu que l'on s'est retrouvé à diverses reprises avec des ordres du jour beaucoup trop chargés sur des sujets qui avaient trop évolué entre deux conseils. Je sais bien que vous pouvez vous limiter à l'obligation légale qui vous est faite, mais il serait bon qu'il y ait quand même un peu plus que quatre conseils par an. Je pense que tout le monde autour de la table sera d'accord.

Par ailleurs, le planning annuel des conseils municipaux, on l'a déjà évoqué, pourrait nous être fourni ne serait-ce qu'à titre indicatif. On ne vous demande pas un engagement sur ce planning annuel, mais de nous dire les dates que vous avez prévues au départ et s'il y a des modifications. On a Internet et

on peut avoir les informations très vite. Même chose pour les réunions de commissions. Les gens qui travaillent et même ceux qui ne travaillent pas peuvent avoir des contraintes extérieures qui font qu'il faut prendre ses dispositions pour pouvoir être là, participer aux débats, faire vivre la démocratie quand on nous demande de le faire.

### **Monsieur le Maire**

Oui, Monsieur BLANCHARD. D'ailleurs on en a parlé quand nous nous sommes vus. Ce qui vous avait été dit c'était notre souhait de vous donner un calendrier annuel dans la mesure du possible, au moins semestriel sûr et annuel bien prédéterminé, suffisamment à l'avance. Ça, c'est pour les conseils municipaux.

La périodicité, vous savez que c'est très variable. Depuis un mois et demi, on a eu déjà trois conseils municipaux. On a pris de l'avance pour la suite.

Le deuxième point : pour ce qui est des commissions, oui, il nous faut un calendrier très programmé à l'avance. Annuel c'est plus difficile mais au moins semestriel. On va vraiment – et je demande au directeur général des services – veiller à ce que l'on ait ce calendrier suffisamment à l'avance.

### **Madame DELAIGUE**

On n'en est pas encore au point divers, je vous rassure...

Comme on n'a pas travaillé le règlement intérieur dans l'ordre logique, comme je l'avais préparé, du coup j'ai laissé passer quelque chose en ce qui concerne la tribune libre. Il est dit dans le troisième tiret : « les articles ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communication, photos, adresses de sites, adresses mail... ni aucune mise en forme (gras, capitales...) ». Je ne vois pas ce qui nous empêche de mettre en signature l'adresse de notre site ou l'adresse mail, légalement. Ce serait quand même bien. Merci.

### **Monsieur le Maire**

On va étudier la possibilité. On va le voter comme cela et on le réintroduira s'il y a une possibilité. On vous tiendra au courant.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de voter sur ce règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121- 8,*

*Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

*ADOpte son règlement intérieur annexé à la présente délibération.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **6. Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

### **Monsieur le Maire**

Là je laisse Pierre la présenter. Merci, Pierre.

### **Monsieur SOUDRY**

Comme vous le savez, il est institué une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat. Cette commission qui est pilotée par les services fiscaux a un rôle consultatif, c'est-à-dire qu'une fois par an cette commission rend un avis consultatif sur les valeurs locatives des biens situés sur la commune. C'est en lien avec les impôts, c'est-à-dire que cette commission va s'intéresser aux valeurs locatives des habitations. Comme nous n'avons plus d'impôts économiques, il n'y a plus de taxe professionnelle, plus de contribution foncière des entreprises. La réflexion et l'avis sur les valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux est maintenant reprise par Versailles Grand Parc, au sein de Versailles Grand Parc est constituée aussi une commission intercommunale des impôts directs professionnels.

Au niveau de la commune, nous avons la commission communale des impôts directs des ménages, c'est-à-dire taxe d'habitation et taxe foncière. Cette commission est composée de huit membres, huit titulaires et huit suppléants qui sont choisis par le directeur des services fiscaux. Ce n'est pas nous qui en décidons, c'est lui qui en décide. Donc nous devons lui proposer 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants à l'intérieur desquels il choisira huit titulaires et huit suppléants. Ce que nous devons décider aujourd'hui ce sont les noms, notre proposition, à l'intérieur desquels il choisira les membres de la commission, sachant qu'un des membres au moins de la commission ne doit pas résider dans la commune. A chaque fois, nous avons une personne qui ne réside pas dans la commune, aussi bien en titulaire qu'en suppléant. Celle-là est sûre d'être choisie puisqu'on n'en propose qu'une. Par contre, sur les gens qui habitent la commune, il y aura un choix.

Nous vous proposons un certain nombre de personnes qui sont candidates pour faire partie de cette commission. Nous proposons d'approuver cette proposition qui sera transmise à Monsieur le directeur des services fiscaux pour qu'il choisisse à l'intérieur de ces noms la composition de notre commission.

### **Monsieur le Maire**

Peux-tu lire les noms ?

### **Monsieur SOUDRY**

Tout le monde les a.

### **Monsieur le Maire**

On va donc voter. S'il y a des questions, Monsieur BLANCHARD...

### **Monsieur BLANCHARD**

Pourquoi sort-on du conseil municipal ? Nous sommes éventuellement candidats en tant qu'élus de l'opposition et citoyens de La Celle-Saint-Cloud.

Par ailleurs, une remarque. Si le directeur des services fiscaux peut choisir, il n'a visiblement pas le choix pour ce qui concerne les non-résidents de la commune.

**Monsieur SOUDRY**

En ce qui concerne les non-résidents de la commune, il est très difficile de trouver des gens qui acceptent de venir donner un avis sur une commune qui n'est pas la leur. Nous avons eu beaucoup de mal à en trouver. Déjà au cours du mandat précédent, il n'y en avait qu'un et c'était déjà très compliqué.

**Monsieur le Maire**

Merci.

**Monsieur SOUDRY**

Il y avait la deuxième partie de la question. Effectivement, nous n'avons pas proposé de membre faisant partie de l'opposition puisque l'opposition était multiple. S'il y avait eu une seule opposition, cela aurait été simple, mais là il aurait été nécessaire de faire un choix. Donc nous avons préféré ne pas retenir les oppositions dans ces commissions. D'ailleurs la commission précédente ne comportait pas de membre de l'opposition.

**Monsieur le Maire**

Merci, Pierre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Patrice, ancien directeur du service de la législation fiscale. Attention à vos poches.

**Monsieur FORGET**

Il n'existe plus des directeurs des services fiscaux mais des directeurs départementaux...

**Monsieur le Maire**

Merci pour cette précision.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 1650-1 et suivants du Code Général des Impôts,*

*Le Conseil municipal*

*Après en avoir délibéré*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,*

*Pour : 30*

*Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. MICHEL, Mme FERNEZ*

*Décide d'arrêter la liste des 32 noms à communiquer à Monsieur le Directeur des services fiscaux, lequel nommera définitivement les administrés composant la commission communale des impôts directs, soit huit membres titulaires et huit membres suppléants, Monsieur le Maire ou son représentant délégué étant président de droit.*

**Titulaires**

- 1 M. Hervé BRILLANT
- 2 Mme Christiane DUCHESNE
- 3 M. Jean Christian SCHNELL
- 4 Mme Andrée BLOCH
- 5 M. Olivier MOUSTACAS
- 6 Mme Florence NAPOLY
- 7 Mme Sophie TRINIAC

- 8 M. Daniel TURCK  
9 Mme Anne Sophie MARADEIX  
10 M Michel BILDORFF  
11 Mme Fleur McGREGOR  
12 M Patrice FORGET  
13 Mme Gwénaëlle VELOU  
14 M. Olivier LEVASSEUR  
15 Mme Birgit DOMINICI  
16 M Alain de ROBIANO 92420 Vaucresson

### **Suppléants**

- 1 M. Jean Claude TEYSSIER  
2 Mme Sylvie d'ESTÈVE  
3 M. Jacques FRANQUET  
4 Mme Laurence AUGÈRE  
5 Mme Laurence SEGUY  
6 Mme Agnès THÉARD  
7 Mme Carmen OJEDA-COLLET  
8 M. Georges LEFEBURE  
9 Mme Bernadette GRELU  
10 M. Benoît VIGNES  
11 Mme Valérie LABORDE  
12 Mme Geneviève SALSAT  
13 M Fabrice VIEILLE  
14 Mme Maeva POSSIMATO  
15 M Laurent BOUMENDIL  
16 Mme Françoise PORTIER 78290 CROISSY/SEINE

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **II. Affaires financières et affaires générales**

### **1. Indemnité de conseil au comptable**

#### **Monsieur BRILLANT**

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable des communes, le receveur est autorisé à fournir une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il est proposé de reconduire le principe du versement de l'indemnité de conseil au comptable public à taux plein pour cette prestation globale d'assistance et de conseil.

Cette indemnité sera calculée chaque année sur une moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos. Si vous êtes d'accord...

#### **Monsieur le Maire**

Merci, Hervé. Des questions ?

#### **Monsieur BLANCHARD**

Ce n'est pas une question mais une remarque que j'ai déjà faite en commission. C'est un vote en quelque sorte d'obligation parce que c'est la bienséance que de voter à taux plein. Il vaudrait mieux

mille fois que ce soit une obligation et que l'on n'en parle plus. Cela n'a aucun intérêt et je n'imagine pas que notre commune puisse voter autrement que cela.

### **Monsieur le Maire**

C'est assez juste. Bienséance, habitude, je ne sais pas si c'est le mot qu'il faut employer en la matière. Une autre question ?

### **Monsieur DASSE**

Je comprends bien le contexte. Néanmoins c'est une observation et une proposition que j'ai formulée en commission. Le receveur est un agent de l'État. Il se trouve que l'État se désengage progressivement du financement des collectivités territoriales, notamment au travers de la baisse à venir de la DGF. La proposition que je m'étais permis de formuler était de baisser cette participation à concurrence de la baisse du concours de l'État en matière de DGF. C'est une logique qui peut se discuter naturellement, mais c'est une façon d'enfoncer un peu le clou. C'est juste une proposition.

### **Monsieur le Maire**

Cette proposition est, effectivement, à examiner. Monsieur DASSE, vous pourrez voter contre d'ailleurs, mais en fait il faut bien voir que ce n'est pas une rémunération, c'est une prestation de conseil et d'assistance. C'est cela qui est dit par la loi. Là on rémunère théoriquement un service. La question est de savoir non pas quel est le déficit de l'État, ça, je pourrais vous en parler et j'ai des choses à dire sur le sujet. Il s'agit de savoir si la prestation de conseil et d'assistance du receveur est considérée comme bonne ou moyenne ou pas bonne. En fonction du curseur que l'on fixe, on dit que cela vaut 100 %, 50 % ou zéro. C'est un peu difficile et délicat. Là ce n'est pas la personne que l'on met en cause. Ce serait mettre en cause la personne, ce qui n'est pas une bonne chose. Apprécier cette prestation de conseil, on n'est pas capable de faire. C'est la raison pour laquelle, comme le disait Monsieur BLANCHARD, c'est un peu par bienséance voire par habitude que l'on propose et que l'on vote cette indemnité.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;*

*Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales réunie le 13 mai 2014 ;*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

*APPROUVE la reconduction du principe du versement de cette indemnité, à taux de 100%, pour une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.  
Cette indemnité sera calculée chaque année sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de la date de sa publication.*

## **2. Indemnité de conseil au comptable – exercice 2014**

**Monsieur BRILLANT**

Il y en a une précédemment... On doit voter le montant ensuite.

**Monsieur le Maire**

Vas-y.

**Monsieur BRILLANT**

Le conseil municipal a approuvé le principe du versement au comptable public d'une indemnité à taux plein pour sa prestation d'assistance et de conseil. Vu la demande formulée par le receveur municipal de délibérer chaque année sur le montant de son indemnité versée, il est proposé d'accorder au receveur municipal, au titre de l'année 2014, une indemnité de conseil se résumant ainsi : indemnité brute 3 991,70 euros soit une indemnité nette de 3 672,37 euros.

**Monsieur le Maire**

Merci. J'imagine que c'est à peu près le même vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2014.03.03 en date du 27 mai 2014, approuvant le principe du versement au comptable public, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et conseil,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales réunie le 13 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

**DECIDE**

*D'accorder au comptable public au titre de l'année 2014, une indemnité de conseil et de budget se résumant ainsi :*

<i>Indemnité brute :</i>	<i>3 991.70 Euros</i>
<i>Charges sociales :</i>	<i>319.33 Euros</i>
<i>Soit une indemnité nette :</i>	<i>3 672.37 Euros</i>

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de à compter de sa publication.*

### **3. Tarifs municipaux : restauration municipale**

#### **Monsieur BRILLANT**

Les membres du conseil municipal sont invités à voter les tarifs suivants applicables à la restauration municipale pour 2014-2015 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Vous avez le tableau sous les yeux. Il y a une augmentation d'environ 2 % pour tous les tarifs, pour tous les types de repas.

#### **Monsieur le Maire**

Merci Hervé. Des questions ?

#### **Monsieur BLANCHARD**

On le redit une nouvelle fois, nous sommes contre une application systématique de ce qui est supposé être l'inflation et c'est d'ailleurs supérieur à l'inflation donc nous voterons contre et cela vaut pour toutes les autres propositions qui appliquent systématiquement cette augmentation de 2 %.

#### **Monsieur le Maire**

Merci.

#### **Monsieur BARATON**

J'aimerais faire une proposition à étudier pour l'année prochaine. Je trouve que, dans beaucoup de collectivités et notamment les agents de l'État, il y a un tarif différencié en fonction de l'échelon ; il y a deux ou trois tarifs pour le personnel communal. Là que vous soyez catégorie C ou catégorie A, vous payez la même chose. Il y a quand même des collectivités qui prennent cela en compte. J'aimerais bien que l'on fasse une étude par rapport à cela. Il me semble qu'il y a pas mal de gens qui ne mangent plus au self. Je pense que faire un tarif différencié, avec deux tarifs, jusqu'à tel échelon, cela se fait dans beaucoup d'endroits, notamment à l'Éducation nationale. Je pense que c'est une proposition qui pourrait peut-être dynamiser un peu plus...

#### **Monsieur le Maire**

On peut regarder cela et on peut l'étudier, mais la proposition est quand même de faire payer plus cher certains. C'est cela que ça veut dire, inévitablement. C'est faire payer plus cher certains, pour faire payer moins cher d'autres. C'est comme cela qu'on peut le comprendre. Ok, on va l'étudier.

#### **Madame VIAL**

J'avais une question à poser concernant le prix des repas entre le prix du personnel et le prix que l'on facture aux enseignants, en particulier le prix facturé aux enseignants des écoles qui est supérieur non seulement au prix du repas communal mais également au prix du repas enseignant s'il déjeunait au self. Qu'est-ce qui explique ce différentiel ? Je ne crois pas que dans les cantines des écoles la qualité soit tellement supérieure qu'elle justifie cet écart de prix.

#### **Monsieur le Maire**

On n'est pas sur la bonne délibération. Là on ne parle pas des enseignants.

#### **Madame VIAL**

Ce sera là où celle d'après, cela ne changera rien.

#### **Monsieur le Maire**

Si, parce qu'on vote sur chaque délibération. Donc il faudra évoquer la question quand on y sera, mais on n'en est pas là encore.

**Madame VIAL**

Là, je parle du self municipal aussi.

**Monsieur le Maire**

Quelle est votre question sur le self municipal ?

**Madame VIAL**

J'ai expliqué que si un enseignant déjeunait au self, il payerait moins cher que s'il déjeunait à la cantine de son école.

**Monsieur le Maire**

Pierre, peux-tu répondre ?

**Monsieur SOUDRY**

Il y a les tarifs de la restauration scolaire et les tarifs de la restauration municipale. C'est vrai qu'il n'y a pas eu d'harmonisation obligatoire des tarifs...

**Madame VIAL**

Non, ce n'est pas obligatoire, mais disons que c'est assez étonnant déjà qu'il y ait un différentiel entre le prix que payent les enseignants et le prix du personnel communal et encore plus que ce soit moins cher en allant au self qu'en allant à la cantine.

**Monsieur le Maire**

On va regarder cela.

**Madame VIAL**

Plus personne ne va dans les cantines. Pour manger pour 6 euros dans les conditions dans lesquelles cela se passe, il est certain qu'il faut être vraiment plus que motivé.

**Monsieur le Maire**

Venez au self à ce moment-là.

**Madame VIAL**

Avec plaisir.

**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,*

*Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2014/2015 pour la restauration municipale,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales réunie le 13 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,*

*Pour : 31*

*Abstentions : 4 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL, Mme FERNEZ*

**DECIDE :**

- De fixer les tarifs 2014/2015 pour la restauration municipale, comme indiqué selon le tableau ci-après annexé, à compter du 1er septembre 2014 :

<i>SELF de l'HÔTEL de VILLE</i>	<i>TARIFS</i>
<i>Repas du Personnel Communal</i>	<i>4,80 €</i>
<i>Repas Stagiaire non rémunéré</i>	<i>gratuité</i>
<i>Repas Adultes (enseignants, personnel extérieur)</i>	<i>5,95 €</i>
<i>Repas Invités (personnel entreprises)</i>	<i>9,05 €</i>
<i>Boisson Vin</i>	<i>4,00 €</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **4. Subventions aux associations**

Subvention à l'association « Amis des Animaux Cellois »

##### **Monsieur BRILLANT**

L'association *Amis des animaux cellois* a été créée le 9 août 2010 pour la prise en charge des frais liés à la protection animale locale. A ce titre elle engage des frais divers : opérations de stérilisation, castrations, tatouages, enquêtes auprès de la SPA, gestion des animaux perdus, frais d'analyses, prises en charge des soins d'urgence par les vétérinaires pour les animaux trouvés, blessés sur la commune, alimentation des animaux et accessoires.

Pour rappel, cette association a bénéficié d'une subvention de 10 000 euros en 2013. Il nous est donc proposé d'approuver cette demande de subvention pour un montant de 10 000 euros également.

##### **Monsieur le Maire**

Merci, Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ?

##### **Monsieur BARATON**

Sur le principe, on va la voter, mais ce serait bon aussi de sensibiliser les gens par le journal municipal pour leur dire – je sais que c'est un vœu pieux – mais que ces chiens et ces chats...

##### **Monsieur le Maire**

Que dit-on aux gens ?

##### **Monsieur BARATON**

Ce que cela coûte et surtout de les sensibiliser au fait que l'on ne prend pas un animal si on n'a pas les moyens ou la volonté de l'adopter correctement. Je pense qu'il y a une responsabilité, d'autant que les animaux sont devenus maintenant des êtres vivants et non plus des meubles. Je pense que c'est aussi une façon de le souligner.

**Monsieur le Maire**

Oui, ce ne sont plus des meubles, c'est vrai. D'ailleurs cela n'a jamais été vraiment des meubles. Laurence, tu regardes pour le journal municipal ?

Un mot quand même. Puisqu'on n'a pas de SPA en tant que telle à La Celle-Saint-Cloud, c'est vrai que l'on a depuis une quarantaine d'années une personne qui fait ce travail extrêmement ingrat de suivi, stérilisation, capture d'animaux en liberté. C'est un travail ingrat bien nécessaire. Elle le fait dans des conditions tout à fait raisonnables. La subvention qui est versée à l'association est justifiée d'ailleurs, facture par facture. On n'est pas dans une gestion peu rigoureuse de cette affaire.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales réunie le 13 mai 2014,*

*Considérant les actions de protection animale effectuées par cette association sur l'ensemble du territoire de la commune,*

*Considérant la demande de subvention présentée par l'association,*

*Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré*

*A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

**DECIDE**

*L'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association « Amis des Animaux Cellois » au titre de l'année 2014 considérant que l'Association « Amis des Animaux Cellois » mène des actions de protection animale utiles à la commune.*

*La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Subvention à l'association « Amicale du Personnel communal »

**Madame AUGERE**

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative, notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune : social, culture, sport, jeunesse et environnement.

Dans le cadre du budget primitif 2014 voté par le conseil municipal en date du 17 décembre 2013, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions.

Là je vais vous parler de l'amicale du personnel de La Celle-Saint-Cloud. L'amicale du personnel vise à développer les liens de convivialité et de solidarité entre l'ensemble des agents qui travaillent au sein des services municipaux. L'amicale organise pour ses membres et leurs familles des activités de loisirs à des fins culturelles ou sociales. En cas de difficultés et de besoins spécifiques, elle peut être amenée à assurer une aide matérielle et une assistance morale à ses membres. Pour rappel, la subvention

2013 s'élevait à 41 600 euros. Cette année nous vous demandons de bien vouloir attribuer une subvention de 42 000 euros.

**Monsieur le Maire**

Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur DASSE**

Oui, il nous est proposé une délibération au travers de laquelle nous devons nous prononcer sur une subvention de 42 000 euros, qui n'est pas un montant anodin. J'ai fait cette observation en commission. Il serait normal, pour pouvoir procéder au vote de cette subvention, que nous puissions avoir communication d'un bilan d'activité de cette association et également des projets pour l'année en cours. De quelle façon ces 42 000 euros vont-ils être dépensés ? Aujourd'hui l'activité de cette amicale du personnel communal nous est présentée en quatre lignes et demie, le paragraphe du centre, ce qui – de notre point de vue – est un peu léger.

Si on en savait un peu plus, on pourrait faire aussi des propositions sur ce programme d'activités. Il ne s'agit pas de s'opposer aux actions de cette structure, mais simplement il serait normal d'être un peu plus transparent sur l'usage de cet argent.

**Monsieur le Maire**

L'amicale du personnel, je vais vous dire en toute sincérité et honnêteté : c'est géré admirablement par des bénévoles, des gens qui s'engagent pour le personnel de la commune, des arbres de Noël, des petites aides ponctuelles, quelques manifestations de voyage, les bons Noël, les sorties familiales, un petit spectacle familial. Je peux vous dire que tout cela est fait avec des petits moyens très raisonnablement. On va vous donner, puisque vous le demandez, un bilan d'activité. Sachez que l'amicale du personnel c'est d'abord un groupe de personnes très dévouées au service du personnel de la ville.

D'ailleurs je voudrais vraiment que chacun – ce ne sont pas des mots – remercie les membres de l'amicale du personnel qui s'engage avec beaucoup d'empathie, de gentillesse pour les membres du personnel. Il faut vraiment la soutenir. C'est ce que je vous recommande.

**Madame AUGERE**

Si vous voulez connaître ce qu'ils font, ils nous ont invités à un apéritif. Tous les élus ont été invités lors du dîner qui a eu lieu au mois d'avril. Vous pouviez tout à fait vous y rendre si vous aviez envie et connaître leurs activités. Effectivement, c'est très bien géré ; on n'a pas non plus à demander des comptes sur les idées, les sorties... C'est une amicale. Dans votre association, quand vous en avez une, vous ne rendez pas compte à la ville entière de tout ce que vous faites. Ils ont un budget qu'ils gèrent très bien, ils organisent des activités qui s'organisent très bien qui ne sont pas des activités occultes ou fermées.

**Monsieur le Maire**

Je réponds à la question de Monsieur DASSE. C'est une question normale. On va lui donner les éléments qui permettent de porter une appréciation comptable sur l'association.

**Monsieur DASSE**

Je vous remercie pour ces précisions ; bien évidemment nous ne mettons pas en cause la bonne gestion de cette structure. Simplement ces 42 000 euros c'est de l'argent public. Bien sûr qu'on ne va pas se mêler du fonctionnement de telle ou telle association, mais là c'est quand même de l'argent public. A titre d'information et de transparence nous aimerions avoir un bilan d'activité.

**Monsieur le Maire**

Vous aurez le bilan d'activité et les perspectives de l'amicale.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le Budget Primitif 2014 voté le 17 décembre 2013*

*Considérant la volonté de la Ville de s'associer à la réussite de la vie associative,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales réunie le 13 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

*Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel communal de La Celle Saint-Cloud de 42 000 Euros.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.*

Subvention à l'association « Les vitrines de Bndern »

### **Monsieur BRILLANT**

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative, notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées par des différents secteurs de la vie de la commune : social, culture, sport, jeunesse, commerce, environnement.

Dans le cadre du budget primitif 2014 voté par le conseil municipal en date du 17 décembre 2013, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions. Nous vous proposons d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros à cette association qui est particulièrement dynamique pour le commerce de la place de Bndern. Ils ont organisé entre autres les marchés de Noël et la journée des créateurs le 27 avril.

### **Monsieur le Maire**

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ? Des demandes d'explication ?

### **Monsieur BARATON**

Aider une association de commerçants, j'y suis évidemment favorable. La seule chose est que ce n'est pas une association de La Celle-Saint-Cloud. C'est une association du Chesnay. Est-ce qu'il y a une demande faite par l'association ? Ce sont 500 euros et j'aimerais que sur le principe... Du reste, si vous allez sur le site de la ville, vous ne voyez pas cette association. On a des procédures. Est-ce qu'il y a eu une demande ? Si oui, 500 euros, ce n'est pas le montant mais c'est quand même un principe. C'est une association dont le siège social est au Chesnay et qui n'est pas répertoriée sur le site de la ville non plus. Je veux bien qu'on lui donne la subvention, mais c'est quand même un principe général ou alors on l'inscrit sur le site de la ville, mais qu'il n'y ait pas cette sorte d'ambiguïté.

**Monsieur le Maire**

On va répondre à vos questions, bien sûr. Il y a forcément une demande à un moment donné. On va vous le confirmer et vous le préciser. Ensuite le fait qu'une association ne soit pas sur la ville, ce n'est pas forcément un obstacle. L'APEI, l'association des parents d'enfants handicapés elle n'est pas sur la ville et pourtant elle a des activités sur la ville. Ellipse n'est probablement pas sur la ville. Il y a plein d'associations. Le CPEA n'est pas sur la ville puisque c'est la sauvegarde...

Il y a plein d'associations qui ne sont pas sur la ville, mais pour autant les activités sont évidemment sur la ville.

**Monsieur BRILLANT**

Cette association a, en effet, fait une demande de subvention. Elle a peut-être son siège à l'extérieur de la ville. Néanmoins toutes ses activités sont sur La Celle-Saint-Cloud, sur la place de Bondern en particulier.

**Monsieur le Maire**

Et tu confirmes qu'il y a eu une demande ?

**Monsieur BRILLANT**

Il y a eu une demande qui a été faite par la Présidente.

**Monsieur le Maire**

Franchement, quand il n'y a pas de demande, c'est rare que je dise oui. Merci. On va voter sur cette subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Merci et nous encourageons les commerçants de la place de Bondern avec cette petite subvention pour leurs manifestations concernant les vitrines. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le Budget Primitif 2014 voté le 17 décembre 2013*

*Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,*

*Pour : 32*

*Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

*Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Les Vitrines de Bendern ».*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **III. Vie sociale et famille**

#### **1. Subvention au CPEA**

##### **Madame LABORDE**

Le CPEA mène des actions de prévention spécialisées qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes de 15 à 25 ans. En relation avec les familles et en partenariat étroit avec les autres acteurs sociaux de la commune, l'équipe du CPEA a pour mission l'accompagnement éducatif individuel de jeunes afin de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle et par là leur autonomie, leur expression, leur information.

Le CPEA bénéficie d'un agrément de prévention spécialisé depuis mars 2000 dans le cadre du schéma départemental mis en place par le Conseil général. Il exerce sous contrat une mission publique rattachée aux champs d'intervention de l'aide sociale à l'enfance. A ce titre, le Conseil général finance à hauteur de 70 % les actions retenues par ses services, la ville complétant ce financement dans le cadre d'un contrat tripartite. L'équipe de prévention spécialisée est composée d'un mi-temps de chef de service et de trois éducateurs spécialisés. Un temps partiel de secrétariat est également affecté à la prévention spécialisée.

Pour l'année 2014, le budget retenu après l'examen tripartite du budget et l'incorporation de l'excédent 2012, s'élève à 247 838 euros. La participation du Conseil général, c'est-à-dire 70 %, est arrêtée à hauteur de 173 486 euros. La participation de la commune, 30 %, est arrêtée à hauteur de 74 351 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission vie sociale et familles du 14 mai 2014, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à accorder pour 2014 au CPEA une subvention municipale de 74 351 euros au titre de la prévention spécialisée.

##### **Monsieur le Maire**

Merci, Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ?

##### **Madame DELAIGUE**

C'était juste une information : de combien était la subvention en 2013 ?

**Monsieur le Maire**

D'un montant proche. Il n'y a pas une grosse différence puisque les moyens sont à peu près identiques.

En fait, il y a un budget qui est arrêté, qui évolue un peu mais pas tellement d'une année sur l'autre. Là il évolue peu.

*(Intervention inaudible)*

**Monsieur le Maire**

Ça, c'est autre chose. C'est la clé de répartition des moyens du CPEA, avec une prise en charge par le Conseil général qui était jusque-là de 70 %. En 2014 on va voir. La négociation pour 2014-2015 n'est pas actée. Attendons le résultat de la négociation avant d'y revenir.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1<sup>er</sup>,*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,*

*Vu la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 25 octobre 2010, relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée dans le département des Yvelines, étant précisé qu'il est convenu dans cette convention un versement en deux temps : 50% à la fin du premier trimestre, 50% à la fin du troisième trimestre,*

*Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 14 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré*

*A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

**DECIDE**

- *D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention municipale d'un montant de 74 351,40 € au titre de la Prévention Spécialisée.*
- *De procéder au paiement de cette subvention selon les modalités suivantes :*
  - *un premier versement d'un montant de 37 175,70 €, au mois de juin 2014,*
  - *un second versement correspondant au solde de la subvention municipale versée au titre de la Prévention Spécialisée, soit 37 175,70 €, au mois de septembre 2014.*

*La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 2. Subventions aux associations à objet social

### **Monsieur LEFEBURE**

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative, notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie commune : social, culture, sport, jeunesse, environnement.

Dans le cadre du budget primitif 2014, voté par le conseil municipal en date du 17 décembre 2013, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions. Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission vie sociale et famille du 14 mai dernier, d'attribuer les subventions de fonctionnement 2014 aux associations du secteur social selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Je ne vais pas vous lire toutes les lignes. J'aimerais simplement préciser qu'à chaque fois qu'une subvention est accordée, nous avons un dossier qui est déposé, qui reprend notamment les actions passées, les actions futures, tout ce qui concerne les projets de financement et aussi que nous avons pour satisfaire la cohérence du tableau porté en avant des subventions 2014 des subventions qui avaient été attribuées en 2013.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Georges. Je crois que ce point répond à une question qui a été assez récurrente pendant un certain temps.

Est-ce qu'il y a des questions ?

### **Monsieur DASSE**

Plusieurs questions. La première, y a-t-il eu des demandes refusées ? La deuxième question : toutes les associations qui font l'objet de ces demandes de subventions, ont-elles bien cette année déposé une demande en bonne et due forme ? Troisième point, qui est plus une observation : nous nous sommes interrogés notamment au sujet de l'aumônerie. Il y a, comme vous le savez, dans notre République un principe de valeurs constitutionnelles qui est celui de la laïcité. Par conséquent on peut s'interroger – je ne mets pas en cause les actions de cette aumônerie, ni même les scouts. Le scoutisme a une utilité sociale indéniable. S'agissant de l'aumônerie, est-il du rôle d'une collectivité territoriale de subventionner une aumônerie ? Je pose simplement la question. Même chose, toujours dans le registre religieux, laïcité, le Secours catholique, qui est une organisation que nous connaissons tous très bien et sans doute chacun d'entre nous donne à cette organisation, mais le Secours populaire, par exemple, a-t-il déposé une demande ? Si oui, quelle était la suite réservée à cette demande ? Paradoxalement on voit des affiches du Secours populaire dans les rues de notre ville, sur les sucettes Decaux. Donc on peut supposer qu'ils payent au moins un peu, mais ils n'ont pas de subvention de notre part ; le Secours catholique en a.

C'étaient des points que je voulais évoquer, notamment les deux premières questions. Y a-t-il eu des demandes refusées ? Toutes les associations ont-elles bien déposé leurs dossiers en bonne et due forme ?

### **Monsieur le Maire**

Je vais vous répondre. Vous prenez l'exemple du Secours populaire. Il n'est pas présent sur la commune. C'est le Secours catholique qui se trouve être présent dans le cadre du réseau insertion, dans le cadre des opérations des associations caritatives.

Le principe que l'on a retenu depuis très longtemps est que la commune, dans un esprit de respect du principe de laïcité, soutient toutes les associations reconnues d'intérêt public et reconnues par la loi qui animent, qui apportent des activités d'animation en faveur des jeunes. Bien entendu, ce ne sont pas les activités culturelles que nous soutenons ; ce sont les activités de jeunes et c'est la raison pour laquelle vous allez retrouver dans ces associations tout ce qui est guides, scouts, quelle que soit leur étiquette ou leur sensibilité. Il y a des mouvements scouts parfaitement laïques qui peuvent être soutenus. On le fait en fonction du nombre de jeunes concernés et uniquement pour des activités d'animation.

Pourquoi le fait-on ? Parce que, à La Celle-Saint-Cloud, ces associations réunissent un nombre très élevé de jeunes.

Cela fait des années qu'on a pensé qu'il serait bien de soutenir tous ces mouvements de jeunesse dès lors que nous ne soutenions pas l'aspect culturel ou religieux de ces associations. Si cela vous gêne, on peut voter sur une partie des subventions et réserver... On peut, par exemple, voter sur l'aumônerie à part. On fera deux votes si vous le souhaitez. Je suis tout à fait prêt à faire un vote sur l'aumônerie.

D'autres questions ?

**Monsieur DASSE**

Sur les demandes qui ont été refusées...

**Monsieur le Maire**

Pas de demande refusée. Sur les dépôts de demandes, bien entendu, toujours un dépôt de demande.

**Monsieur BLANCHARD**

Je voulais remercier Monsieur DASSE de nous rejoindre dans la demande qui est une véritable réflexion collective sur le sens que l'on donne à ces subventions. Pour le moment, on voit ce qui arrive, on prend et on dit toujours oui. Je voudrais rappeler notre demande annuelle de dissocier le vote sur la subvention aux guides et scouts d'Europe garçons et filles, puisque nous ne votons pas pour ce qui nous concerne cette subvention pour un mouvement - je ne vais pas refaire les commentaires que j'ai déjà faits - qui ne nous convient pas.

**Monsieur le Maire**

Merci.

**Madame DELAIGUE**

J'ai une petite question. Il y a deux associations qui apparaissent et j'avoue que je ne sais pas ce que c'est. Il y a Etincelle et UNAFAM 78. Si vous pouvez m'éclairer.

**Monsieur le Maire**

Qui veut s'exprimer ? UNAFAM c'est le syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val-de-Seine.

**Sylvie d'ESTEVE**

L'UNAFAM 78 s'adresse à des personnes avec un handicap psychique.

**Monsieur le Maire**

A de jeunes Cellois.

**Sylvie d'ESTEVE**

Tout à fait. Et votre autre question concernait Etincelle. C'est un IME, institut médico-éducatif.

**Monsieur le Maire**

C'est l'institut médico-éducatif de La Celle-Saint-Cloud. On a des jeunes là-bas...

**Monsieur FORGET**

C'est l'équivalent de (*inaudible*) du Chesnay qui accueille quelques enfants de La Celle-Saint-Cloud.

**Monsieur le Maire**

Trois jeunes Cellois. C'est la participation de la commune pour les trois jeunes de La Celle-Saint-Cloud accueillis au Chesnay. Autre question ?

Je vais vous proposer de voter car ce sera plus simple. On va dissocier. Pour l'aumônerie des jeunes, il y a une subvention qui est proposée de 600 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette subvention est approuvée.

Sur les guides et scouts d'Europe garçons est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Sur les guides et scouts d'Europe filles, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Sur le reste des délibérations, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le Budget Primitif 2014 voté le 17 Décembre 2013,*

*Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,*

*Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille du 14 mai 2014*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

*Décide d'attribuer les subventions suivantes :*

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Subvention 2014</i>
<i>Association Cadres et Emploi (A.C.E.)</i>	<i>800,00 €</i>
<i>Aide Scolaire et Alphabétisation (A.S.A)</i>	<i>1 950,00 €</i>
<i>Bébédome</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines (pour le centre de formation des apprentis)</i>	<i>945,00 €</i>
<i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire (pour le centre de formation des apprentis)</i>	<i>45,00 €</i>
<i>Institut de formation et de perfectionnement aux métiers (IFPM)</i>	<i>135,00 €</i>
<i>Comité des Yvelines de l'association Valentin Haüy</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Club Renaissance</i>	<i>1 600,00 €</i>
<i>Croix Rouge</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Réseau de coordination à domicile EPSILON</i>	<i>350,00 €</i>

<i>Étincelle (IME la rencontre au Chesnay)</i>	240,00 €
<i>Hôtel social Saint-Yves</i>	950,00 €
<i>Les Petits Pas du Square</i>	600,00 €
<i>Association des Scouts et Guides de France / Secteur de la Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)</i>	1 380,00 €
<i>Association des Scouts unitaires de France ( groupe St Jean BOSCO)</i>	1 400,00 €
<i>Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)</i>	650,00 €
<i>Secours Catholique</i>	1 500,00 €
<i>Sénior Dom</i>	3 000,00 €
<i>Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS)</i>	300,00 €
<i>Unafam 78</i>	400,00 €
<i>VMEH (visites de malades dans les hôpitaux)</i>	200,00 €
<i>total</i>	23 745,00 €

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 31

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – Mme VIAL, M. DASSE

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Subvention 2014</i>
<i>Guides et scouts d'Europe Garçons</i>	550,00 €
<i>Guides et scouts d'Europe Filles</i>	370,00 €

3° A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 34

Abstention : 1 – M. DASSE

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Subvention 2014</i>
<i>Aumônerie des Jeunes</i>	600,00 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **3. Subvention à l'école privée Sainte-Marie**

#### **Madame Mc GREGOR**

Chaque année la ville participe au fonctionnement de l'école Sainte-Marie assumant ainsi les charges des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à La Celle-Saint-Cloud. Dans le cadre du budget primitif 2014 voté par le conseil municipal, une enveloppe a été inscrite pour répondre à cette demande de subvention. Dans l'attente de l'installation des commissions, il a été proposé au conseil

municipal de verser un acompte sur subvention afin que l'école ne se trouve pas confrontée à des problèmes de trésorerie.

Le conseil municipal propose de délibérer sur l'attribution à l'école Sainte-Marie d'une subvention d'un montant de 44 767,35 euros.

### **Monsieur le Maire**

Merci Fleur. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu la convention signée le 2 juillet 1999 entre la Ville et l'école Sainte-Marie,*

*Vu les effectifs d'enfants cellois scolarisés à l'école Sainte-Marie,*

*Vu le compte administratif 2012,*

*Vu la délibération n°2014.02.31 approuvant le versement d'un acompte de 50 000€ sur la participation pour l'année scolaire 2013-2014.*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission vie sociale et famille réunis le 14 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés*

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE*

*DECIDE :*

*D'attribuer à l'école Sainte-Marie une subvention d'un montant de 44767.35 euros (quarante-quatre mille sept cent soixante-sept euros et trente-cinq cents), soit une subvention totale pour l'année 2014 de 94767.35.euros (quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-sept euros et trente-cinq cents).*

## **4. Projets pédagogiques des écoles publiques**

### **Madame DOMINICI**

La ville de La Celle-Saint-Cloud finance depuis de nombreuses années les projets pédagogiques des écoles pour les classes de grande section élémentaire. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques plastiques, théâtrales, éveil musical. On voudrait continuer le maintien de l'accompagnement.

### **Monsieur le Maire**

D'ailleurs on peut rajouter qu'il y avait vendredi dernier un spectacle au théâtre avec les classes de CE2 de Morel de Vindé, qui présentaient un spectacle « *Dans la peau d'Alice* ». Quelqu'un veut-il en dire un mot ? C'est l'exemple même d'un projet pédagogique.

### **Madame TRINIAC**

C'était l'aboutissement des séances des enfants de l'école Morel. Il y a quantité d'autres secteurs qui interviennent dans ces projets pédagogiques. Cela peut être de l'art visuel, de la danse, du théâtre, du

chant. Il y a eu aussi une chorale qui regroupait plusieurs écoles, plusieurs classes de plusieurs écoles de la ville. Il y a eu une représentation au théâtre, en semaine, en journée. Ils referont une représentation dans les écoles. Il y en a eu une au Carré des arts ce week-end.

Ce sont des projets très différents et très variés.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Sophie. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission vie sociale et famille réunis le 14 mai 2014,*

*Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles de la Ville nécessitent un accompagnement financier de la Ville,*

*Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

- *approuve le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques,*
- *autorise le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires partenaires de l'école, des conventions d'intervention dans les écoles de la Ville.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **5. Projet pédagogique Sainte-Marie**

### **Madame DOMINICI**

La ville de La Celle-Saint-Cloud finance depuis de nombreuses années les projets pédagogiques des écoles pour les classes de grande section et élémentaire de l'école Sainte-Marie. Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des artistes afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques. On demande aussi le maintien de l'accompagnement.

### **Monsieur le Maire**

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie sociale et Famille réunis le 14 mai 2014,*

*Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école Sainte-Marie nécessitent un accompagnement financier de la Ville,*

*Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE membres présents et représentés,  
Pour : 33*

*Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE*

- *approuve le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques pour l'école Sainte-Marie,*
- *autorise le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires partenaires de l'école, des conventions d'intervention pour cette école*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **6. Subvention à l'association des parents d'élèves de la section internationale (APESEB)**

### **Monsieur LEFEBURE**

L'APESEB gère les sections internationales de l'école élémentaire Louis Pasteur du collège Louis Pasteur ainsi que du lycée Pierre Corneille. Cette association propose également des cours d'anglais associatifs d'abord pour les enfants bilingues d'une part qui n'ont pas l'âge d'être admis en section internationale. Elle est ouverte à partir du CE2 et aussi pour les enfants non anglophones qui veulent découvrir la langue ou renforcer leurs compétences.

La demande de subvention est de 600 euros pour cette année, comme l'année dernière. La demande de l'année dernière est donc reconduite ; il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

### **Monsieur BLANCHARD**

Ce n'est pas une question, c'est une remarque. On va voter cette délibération, mais est-ce que c'est vraiment l'association qui a le plus besoin d'une aide de la commune ? Sociologiquement, on ne s'adresse pas à un public particulièrement défavorisé.

### **Monsieur le Maire**

Il arrive aussi de verser des subventions même à des publics non particulièrement défavorisés. Là il s'agit d'encourager l'apprentissage linguistique. C'est une association qui est active dans la ville, dans les écoles. Birgit, veux-tu en parler un peu plus ? C'est une demande, cela correspond à une demande. Je ne sais pas si on a attribué exactement la subvention en fonction de la demande, mais c'est une association très active et présente, qui a le mérite d'exister. Ce qui va dans le sens de l'enseignement linguistique, on a plutôt intérêt pour nos enfants à défendre ce qui existe et ce qui fonctionne bien plutôt que de chipoter sur une petite subvention. Il faut être raisonnable.

### **Monsieur LEFEBURE**

Je crois que ce qu'il faut aussi prendre en compte pour le collège et pour le lycée que cela renforce la qualité de l'établissement et attire un public intéressant pour élever le niveau des collèges et des lycées.

### **Monsieur le Maire**

Tout à fait. Pour le lycée, avec l'APESEB, il y a aussi l'ouverture de classes internationales. Il y a eu un développement linguistique auquel cette association a un peu, peut-être indirectement, contribué par son activisme, par son activité. Le fait associatif a entraîné le développement de l'enseignement des langues.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu la demande de subvention faite par l'APESEB pour l'année 2014,*

*Considérant que l'activité de l'APESEB est de nature à renforcer l'offre éducative des écoles de La Celle Saint-Cloud, et à offrir une ouverture culturelle internationale,*

*Vu l'avis favorable de la commission Vie sociale et famille réunie le 14 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré*

*A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

**DECIDE :**

*D'attribuer à l'APESEB une subvention d'un montant de 600 € (six cent euros).*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **7. Subvention au collège Victor Hugo pour l'organisation d'un voyage en Angleterre**

### **Monsieur LEFEBURE**

Les professeurs d'anglais du collège Victor Hugo ont emmené leurs élèves en voyage scolaire à Brighton au mois de mai. La part des accompagnateurs reste à la charge du collège ; une demande de subvention a été faite à la ville afin d'alléger le coût pour l'établissement. La subvention est d'un montant de 700 euros. Nous proposons au conseil municipal d'attribuer cette subvention de 700 euros au collège Victor Hugo.

### **Monsieur le Maire**

Merci Georges. Des questions ?

### **Monsieur BLANCHARD**

Là encore une remarque, subvention *a posteriori*. Je ne trouve pas cela très plaisant. Pour revenir sur l'ensemble des discussions sur les subventions, vous voyez bien qu'on a eu du bric et du broc, des choses plus ou moins intéressantes. Visiblement on adopte ces subventions par habitude, sans avoir de réflexion collective sur ce qui est de nature à être incité, à mériter que l'on donne un appui. Au total de ces subventions, on doit arriver à des sommes conséquentes même si individuellement elles ne sont pas énormes. Cela ne nous engage pas à grand-chose ; on finit par avoir une sorte de machin un peu pâteux que l'on ne maîtrise pas collectivement et que l'on prend par habitude, par politesse...

### **Monsieur le Maire**

Vous aviez dit « bienséance », mais ce n'est pas le cas.

### **Monsieur BLANCHARD**

C'est un peu dommage. Ce serait plus cohérent d'avoir une vraie idée de ce que l'on veut faire, une vraie stratégie et de déterminer à l'avance sur quel type d'action on souhaite apporter un appui. Sinon

c'est émietté, c'est dilué et on ne fait plaisir à personne, on fait plaisir à tout le monde. Cela n'a pas grand sens.

### **Madame TRINIAC**

Ce n'est pas une habitude, puisqu'il n'y a pas toujours un voyage. Il y avait une part conséquente pour les accompagnateurs en l'occurrence. Les élèves comme les accompagnateurs ont fait des efforts pour trouver un moyen de financer ce voyage qui est resté à un coût assez important. Ils nous ont demandé une aide qui ne couvre pas d'ailleurs la totalité de ce qu'il leur restait encore à financer.

### **Monsieur le Maire**

Merci Sophie. On va avoir une autre subvention concernant un déplacement à Beckum. Ce sont des demandes des écoles ou des collèges et nous n'avons pas toujours la maîtrise des demandes des écoles ou des collèges. Il ne s'agit pas d'une subvention versée au collège ; il s'agit d'une subvention versée au collège mais pour diminuer le coût pour les accompagnateurs ou pour les familles. C'est un peu du coup par coup. Vous avez raison : il serait préférable d'encadrer en début d'année ce genre de subvention, de dire qu'on va faire pour l'Allemagne, pour l'Angleterre ou je ne sais quel pays, d'avoir une politique. Mais la réalité pour ceux qui sont au conseil d'administration ou des collèges ou des écoles est que souvent il s'agit de demandes ponctuelles qui arrivent en cours d'année sur des projets qui s'élaborent eux-mêmes en cours d'année ; on a très tardivement ces demandes. Ce n'est pas forcément idéal. Il faut essayer de faire en sorte que nos écoles et collèges demandent, expriment leurs demandes beaucoup plus tôt, si c'est possible. De fait, les projets sont souvent construits pendant l'année.

On va le retrouver pour Beckum. C'est exactement le même problème. On a toujours la ressource de dire non, mais d'un autre côté il s'agit d'encourager quand même des jeunes qui peuvent ne pas avoir totalement les capacités de participer à ce genre de projet pédagogique ou de voyage intéressant en soi.

### **Monsieur BARATON**

Sur le principe, on votera mais, puisque le collège reçoit aussi des élèves de Louveciennes et de Bougival, est-ce qu'il y a eu une demande qui a été faite aussi auprès de ces villes ? Il n'est pas tout à fait normal que seule La Celle-Saint-Cloud participe à ce genre d'initiative puisque je suppose que dans cette classe il y a des enfants de Bougival et de Louveciennes.

### **Monsieur le Maire**

On va vérifier, mais normalement on en soutient que les enfants de La Celle-Saint-Cloud, cela va de soi. On ne peut pas soutenir les enfants des autres écoles. Georges, tu le confirmes ? Notre aide ne va qu'aux enfants de La Celle-Saint-Cloud. C'est le B-A BA de la compétence municipale. On ne peut pas soutenir des enfants des autres communes. Cela n'aurait aucun sens.

### **Monsieur LEFEBURE**

Pour cette subvention et à ce point précis il est important de voir que nous avons considéré qu'il y avait un attrait à subventionner parce que les enfants et les professeurs des deux collèges sont allés cette année dans la même ville de Brighton ; ce qui nous paraît intéressant c'est qu'il semble y avoir un processus que nous allons essayer d'accompagner pour faciliter...

Avec l'Angleterre, c'est très compliqué de faire un jumelage en ce moment, mais nous essayons au moins de servir de facilitateur pour que nos enfants, nos enseignants puissent trouver un point d'accroche en Angleterre qui peut-être changera avec le temps, mais on va essayer de trouver une solution puisque les jumelages ne semblent pas possibles.

A titre d'information, nous avons essayé au précédent mandat d'organiser un jumelage avec l'Angleterre et cela ne s'est pas avéré possible.

**Monsieur le Maire**

Merci, Georges.

**Madame VIAL**

Dans le principe, je ne suis pas d'accord sur ces subventions pour le collège, bien que les projets soient tout à fait intéressants et louables, mais c'est le Conseil général normalement qui finance les collèges et la commune qui finance les écoles élémentaires qui font aussi des projets, mais qui sont contraints puisque seules les classes de CM2 sont subventionnées par la ville et que même si une classe ne part pas dans une école, une classe d'un autre niveau ne peut pas partir. J'ai des collègues qui font des projets tout à fait intéressants, même des départs à l'étranger et qui ne sont pas subventionnés et qui doivent trouver soit d'autres moyens de financement en vendant une série de produits divers et variés, soit ne pas partir. Le coût pour les familles est quand même important. Je pense que c'est bien d'avoir une ligne directrice. La commune finance les projets des écoles, le Conseil général ceux des collèges et le Conseil régional ceux des lycées, sans remettre du tout en cause les projets des collèges et des lycées. Cela me semble plus juste.

**Monsieur le Maire**

Oui, Madame VIAL, bien sûr que l'on peut dire cela, mais la conséquence est que l'on ne va pas aider les enfants des collèges. Là il s'agit d'enfants cellois, de projets. Je pense que ces règles d'attribution, il faut en discuter en commission. C'est tout l'intérêt du fonctionnement de la commission. Il ne s'agit pas d'aider le collège et là encore on n'aide pas le collège ; on aide des enfants. Un enfant au collège, cela coûte cher comme un enfant en élémentaire. Nous aidons un peu très raisonnablement ce projet qui a été retenu par la commission, qui a été approuvé à l'unanimité.

**Madame VIAL**

Dans les commissions, ce serait bien que l'on ait...

**Monsieur le Maire**

Si vous le permettez, je termine. Si on veut être puriste, on dira que ces enfants sont au collège, donc on n'y touche pas. Ils sont au lycée, on ne s'en occupe pas. Non, ce sont des enfants cellois. Je résume au fond la position de la commission qui a été votée à l'unanimité d'ailleurs.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. C'est donc approuvé. Merci beaucoup.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu la demande de subvention faite par l'e collège Victor Hugo pour son voyage scolaire à Brighton,*

*Considérant que les voyages scolaires sont de nature à une ouverture culturelle aux jeunes et à améliorer leur pratique de la langue,*

*Vu l'avis favorable de la commission Vie sociale et famille réunie le 14 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 34  
Abstention : 1 – Mme VIAL*

*DECIDE :*

*D'attribuer au collège Victor Hugo une subvention d'un montant de 700 € (sept cent euros).*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **8. Demande de subvention pour les tableaux blancs interactifs des écoles élémentaires**

### **Madame McGREGOR**

La ville mène depuis trois ans une campagne d'équipement des écoles en tableaux blancs interactifs ou TBI. Dans ce cadre une enveloppe budgétaire pour l'achat de TBI a été votée au budget de 2014. Deux tableaux ont été achetés en 2012 afin de tester leur pertinence pédagogique puis 15 en 2013. Ce sont 12 nouveaux tableaux que la ville a prévu d'installer cette année. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer favorablement pour solliciter du Conseil général l'octroi d'une subvention 50 % de la dépense dans une limite de 2 000 euros par tableau.

Pour rappel, les achats de tableaux blancs interactifs durant l'année 2014 pour toutes les écoles élémentaires de la ville sont répartis de la manière suivante : trois tableaux à l'école élémentaire Morel de Vindé, trois tableaux à l'école élémentaire Louis Pasteur, deux tableaux à l'école élémentaire Jules Ferry, deux tableaux à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et deux tableaux à l'école élémentaire Henri Dunant.

### **Monsieur le Maire**

Merci Fleur. Sophie, un commentaire ?

### **Madame TRINIAC**

Un commentaire à la suite du commentaire de Madame VIAL, de remercier le Conseil général de participer aussi pour les écoles élémentaires de la ville à l'achat de matériel et de subventions. On est dans une optique d'apporter le numérique et l'informatique dans les classes. Cela avance à grands pas. C'est bien.

### **Monsieur le Maire**

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Considérant l'intérêt pédagogique que constitue l'équipement de classes en tableaux blancs interactifs,*

*Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie sociale et Famille réunis le 14 mai 2014,*

*Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

**DECIDE :**

*De solliciter le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention pour financer l'achat de tableaux blancs interactifs pour les écoles élémentaires.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **9. Tarifs du circuit spécial 126-1**

### **Madame LABORDE**

Le circuit scolaire 126-1 dessert le collège de la Quintinye à Noisy-le-Roi et notamment la SECPA, section d'enseignement adapté à destination des enfants rencontrant de grandes difficultés scolaires. Aucun collège de La Celle-Saint-Cloud ne disposant de SECPA, les enfants cellois affectés dans cette section, soit une quinzaine, doivent se rendre à Noisy-le-Roi. La ville de La Celle-Saint-Cloud organise un transport depuis la gare de Louveciennes jusqu'au collège qui dessert également deux arrêts à Bougival et huit à La Celle-Saint-Cloud. La ville a fait le choix depuis de nombreuses années de prendre en charge le delta restant à la charge des familles une fois les subventions du STIF et du Conseil général déduites, soit environ 98,10 euros par enfant. Il est demandé aux membres du conseil d'approuver à nouveau ce principe de gratuité.

### **Monsieur le Maire**

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves proposée par le STIF et signée par le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2011 n°2011-02-24,*

*Vu le règlement régional des circuits spéciaux scolaires,*

*Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la carte de transport scolaire,*

*Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud prend en charge le coût résiduel du transport pour les familles,*

*Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 14 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

**DECIDE**

*De maintenir la gratuité de la carte de transport SCOL'R pour les familles.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **10. Tarifs des frais de scolarité pour les enfants hors commune**

### **Madame LABORDE**

La ville de La Celle-Saint-Cloud accueille de nombreux enfants hors commune chaque année, notamment dans le cadre de ces classes spécialisées CLIS et CLIN, mais aussi pour des raisons dérogatoires liées le plus souvent à des questions de proximité géographique ou de garde périscolaire des enfants. De même, plusieurs jeunes cellois sont scolarisés hors commune pour des raisons similaires. Le code de l'Éducation dispose que les villes de résidences doivent payer des frais de scolarité aux villes d'accueil afin de couvrir les dépenses engendrées par leur scolarisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif proposé d'une part par l'Association des maires adjoints chargés de l'Éducation des Yvelines, d'autre part par l'Association des maires des Hauts-de-Seine pour les enfants issus de ce département.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,*

*Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-8, R-221 et suivants,*

*Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 14 mai 2014,*

*Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité des enfants non cellois scolarisés dans une des écoles publiques de La Celle Saint-Cloud,*

*Considérant que la très grande majorité des élèves hors commune viennent des départements des Yvelines ou des Hauts-de-Seine,*

*Considérant que l'Association des Maires Adjoints à l'Éducation des Yvelines (AME 78) recommande chaque année un tarif commun pour la participation à ces frais,*

*Considérant que l'Association des Maires des Hauts-de-Seine recommande également un tarif commun pour la participation à ces frais,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

**DECIDE**

- *De fixer annuellement les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'AME 78 pour les enfants issus de communes yvelinoises,*
- *De fixer annuellement les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'association des Maires des Hauts-de-Seine pour les enfants issus de communes des Hauts-de-Seine,*
- *D'exonérer de ces frais les communes avec lesquelles un accord de réciprocité de non-remboursement des frais scolaires a été signé.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**11. Dénonciation de l'accord de réciprocité avec Bougival concernant le non-remboursement des frais de scolarité****Madame LABORDE**

Depuis de nombreuses années, le nombre d'enfants cellois scolarisés à Bougival et Bougivalais scolarisés à La Celle-Saint-Cloud était équilibré. Ainsi, un accord de non-remboursement des frais de scolarité entre la ville de La Celle-Saint-Cloud et la ville de Bougival avait été signé. Progressivement, un déséquilibre grandissant a été constaté. Ainsi il est proposé de dénoncer l'accord de réciprocité.

**Monsieur le Maire**

Merci Valérie, des questions ?

**Monsieur BARATON**

Le déficit commençait à être colossal puisqu'on tourne entre 20 000 et 30 000 euros par an, c'est bien. Il aurait été préférable de la prendre avant, d'autant que les enfants bénéficieront toujours de la cantine pour laquelle le contribuable cellois perd un peu, mais c'est une très bonne mesure.

**Monsieur le Maire**

Pardon, avant, vous étiez dans le groupe majoritaire. Vous auriez pu le proposer aussi.

**Monsieur BARATON**

Cela a été évoqué en municipalité.

**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,*

*Vu le code de l'Education et notamment l'article L212-8, R 212-21 et suivants,*

*Vu la délibération n°2012.04.10 du 23 octobre 2012 fixant les frais de scolarité et réaffirmant les accords de réciprocité de non-remboursement signés avec les villes de Bougival, Louveciennes, Rocquencourt et Vaucresson,*

*Considérant que l'équilibre du nombre d'enfants accueillis entre Bougival et La Celle Saint-Cloud est rompu,*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission vie sociale et famille réunis le 14 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

**DECIDE**

- *De dénoncer l'accord de réciprocité concernant le non remboursement des frais de scolarité entre Bougival et La Celle Saint-Cloud*
- *De fixer annuellement les tarifs de participation de la commune de Bougival conformément à la recommandation de l'association des Maires Adjoints de l'Education des Yvelines (AME 78).*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **12. Tarif de la restauration scolaire**

### **Madame MARADEIX**

Comme chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs concernant la restauration scolaire. Il est rappelé que le conseil municipal arrête les pleins tarifs fixés pour ces activités. Le CCAS arrête quant à lui, dans un deuxième temps, les tarifs dégressifs applicables aux 14 tranches de quotients familiaux dans le cadre du dispositif de la carte Famille plus.

Ainsi, les pleins tarifs qui vous sont présentés s'appliquent uniquement aux familles dont le quotient familial dépasse 2 644 euros par mois ; toutes les autres familles bénéficient de tarifs dégressifs. Vous avez là l'ancien tarif à 4,90 euros, le nouveau à 5 euros et les propositions qui vous sont faites et que l'on vous demande de voter.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des votes contre ? Deux votes contre. Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles,*

*Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le mercredi 14 mai 2014,*

*Vu la dernière révision des tarifs en date de mars 2013,*

*Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour l'année scolaire 2014/2015,*

*Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un 2<sup>nd</sup> tarif pour les repas hors commune,*

*Considérant l'existence de CLIS sur la commune,*

*Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est invité lors de sa prochaine séance à fixer les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessous, au titre de la politique tarifaire familiale et sociale « Famille Plus »,*

*Le Conseil municipal,*

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE :

- D'adopter les tarifs pleins de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014 / 2015, conformément au tableau ci-dessous, à partir du 2 septembre 2014,
- L'instauration d'un 2<sup>nd</sup> tarif pour les repas hors commune,
- D'appliquer le tarif des enfants Cellois aux enfants non Cellois scolarisés dans les CLIS,

Repas Enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS	5,00 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21€ (Tranche I du barème)	6,00 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 793,21€ (Tranche I du barème)	10,00 €
Tarifs hors abonnement	10,00 €
Accueil des enfants allergiques	2,00 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	4,90 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,10 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

### 13. Tarifs des activités péri et extrascolaires

#### Madame TRINIAC

C'est une délibération sur les tarifs des activités péri- et extra-scolaires car chaque année le conseil municipal arrête ces tarifs. Il y a des modifications cette année dues à la réforme des rythmes scolaires et à sa mise en place ; je vais vous présenter ces différentes modifications.

Il est également rappelé que le conseil municipal arrête les tarifs pleins et que le CCAS arrête quant à lui, dans un deuxième temps, les tarifs dégressifs applicables aux 14 tranches de quotients familiaux dans le cadre du dispositif de la carte Famille plus.

Les tarifs que je vais vous présenter sont les tarifs hauts, les tarifs pleins. Pour rappel, les tarifs pleins s'appliquent uniquement aux familles dont le quotient familial dépasse 2 644 euros par mois. Toutes les autres familles bénéficient des tarifs dégressifs.

Les tarifs proposés sur les accueils des loisirs sur le temps des vacances scolaires, pour la journée avec inscription sont à 26,70 euros, sans inscription à 28,70 euros. Il y a un tarif panier-repas pour les enfants qui amènent leur repas et une participation nuitée, ce qui arrive l'été quand il y a des accueils parfois avec une nuit sur place.

Le changement arrive ici sur le tarif de la demi-journée du mercredi parce que les enfants auront classe à partir de la rentrée le mercredi matin. Donc à partir de midi, ils pourront être accueillis en accueil de loisir. La présence avec inscription sera à 19,20 euros, sans inscription à 19,95 et le tarif avec le panier-repas à 17,20 euros.

Sur les accueils périscolaires du matin maternelle et élémentaire, avec présence à l'inscription est à 1,89 euro, en occasionnel à 2,94 et sans inscription à 6,75. C'est sur l'accueil du soir qu'il y aura aussi un changement dû à la réforme des rythmes parce qu'arrive une nouvelle tranche d'accueil. Les enfants arrêteront l'enseignement à 16 heures. C'est la tranche 16 heures-16 heures 30 qui sera avec inscription à 0,88 euro, une présence occasionnelle sur cette tranche horaire à 1,32 euro et ensuite la modification qui intervient aussi cette année c'est qu'avant c'était un forfait sur les deux heures d'accueil du soir et que là, cela sera deux fois une heure. Les parents auront la possibilité de choisir 16 heures 30-17 heures 30 et/ou 17 heures 30-18 heures 30. Ce tarif à l'heure est de 2,36 euros et en occasionnel à 2,65 euros. Sans inscription, il y a une petite modification à apporter. Ça ne sera pas 12,03 euros mais de 12,04 euros pour des facilités informatiques.

L'accueil du soir en élémentaire, le tarif horaire, c'est la même chose et on repart sur les mêmes tranches horaires, 16 heures-16 heures 30 à 0,88 euro, en occasionnel à 1,32 euro. Sur les tranches 16 heures 30-17 heures 30 et/ou 17 heures 30-18 heures 30, à 1,77 euro. En occasionnel à 2,04 euros et sans inscription à 11 euros.

Il vous est demandé d'approuver ces nouveaux tarifs.

### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles,*

*Vu la création de nouvelles activités suite à la mise en place de la Réforme des Rythmes éducatifs à la rentrée 2014/2015,*

*Vu la dernière révision des tarifs en date de mars 2013,*

*Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des activités périscolaires pour la saison 2014/2015,*  
*Considérant qu'un tarif horaire sera désormais appliqué aux activités périscolaires,*

*Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est invité lors de sa prochaine séance à fixer les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessus, au titre de la politique tarifaire familiale et sociale « Famille Plus »,*

*Le Conseil municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,*

*Pour : 31*

*Contre : 4 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL, Mme FERNEZ*

**DECIDE :**

- *L'application d'un tarif horaire aux activités périscolaires*
- *D'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires, extrascolaires pour l'année scolaire 2014 / 2015, conformément aux tableaux ci-dessous, à partir du 2 septembre 2014,*

Activités	Tarifs proposés
-----------	--------------------

<b>Accueil de loisirs</b>	
<u>Tarif vacances scolaires (journée)</u>	
Présence avec inscription	26,70€
Présence sans inscription	28,60€
Tarif « panier repas »	24,70€
Participation nuitée	15,30€
<u>Tarif Mercredi (1/2 journée)</u>	
Présence avec inscription	19,20€
Présence sans inscription	19,95€
Tarif « panier repas »	17,20€
<b>Accueils périscolaires du matin</b>	
<b>Maternels et élémentaires</b>	
<u>Tarif horaire</u>	
Présence avec inscription	1,89€
Présence occasionnelle	2,94€
Présence sans inscription	6,75€
<b>Accueils du soir maternels</b>	
<u>Tarif horaire</u>	
Présence avec inscription (16h /16h 30)	0,88€
Présence occasionnelle (16h /16h 30)	1,32€
Présence avec inscription (16h 30/17h 30- 17h 30/18h 30)	2,36€
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,65 €
Présence sans inscription (taux horaire)	12,04€
<b>Accueils du soir élémentaires</b>	
<u>Tarif horaire</u>	
Présence avec inscription (16h /16h 30)	0,88€
Présence occasionnelle (16h /16h 30)	1,32€
Présence avec inscription (16h 30/17h 30- 17h 30/18h 30)	1,77 €
Présence avec inscription (16h 30/17h 30- 17h 30/18h 30)	2,04€
Présence occasionnelle (taux horaire)	11,00€
Présence sans inscription (taux horaire)	

- L'application du tarif « panier repas » avec dégressivité selon le quotient familial en accueil de loisirs pour les enfants bénéficiant d'un PAI

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **14. Convention de mise à disposition de locaux avec le département des Yvelines pour l'activité de protection infantile**

##### **Madame DOMINICI**

Dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines et plus particulièrement du volet enfance famille de ce schéma, ainsi que des missions dévolues au département en matière de protection infantile, un partenariat a été engagé entre le Conseil général et les communes pour la mise en œuvre des activités de protection infantile et de planification familiale.

Deux types de conventions ont ainsi été signés entre les services de l'action sociale du département et la commune : une convention de mise à disposition de locaux en date du 17 mars 1999, des conventions de gestion de moyens administratifs en date du 5 juillet 2007 relatives aux frais de ménage, eau, électricité. Ces conventions de gestion prenaient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour une durée de trois ans. Des avenants successifs ont ensuite été conclus prorogeant les effets de ces conventions à l'identique pour un an à chaque fois.

Les conventions de gestion de moyens étaient liées dans leur durée à la convention de mise à disposition de locaux qui devait faire l'objet d'un renouvellement en janvier 2014. Il est finalement proposé de ne pas renouveler la convention de mise à disposition de locaux initiale mais de la modifier afin qu'elle ne soit plus liée aux conventions de délégation et de gestion d'une part et que la nouvelle convention corresponde mieux à l'activité et à l'occupation actuelle d'autre part.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Deux votes contre. Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 17 mars 1999,*

*Vu les conventions de gestion de délégation de gestion des moyens administratifs en date du 5 juillet 2007,*

*Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie le 14 mai 2014,*

*Le Conseil municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

### **DECIDE**

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention entre le département des Yvelines et la Commune permettant la mise à disposition de locaux situés au 12 avenue Charles de Gaulle pour continuer d'y assurer l'activité de Protection Infantile (PI).*

*Cette convention prendra effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder 9 ans.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## IV. Animation de la ville

### 1. Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le théâtre au titre de l'aide au spectacle vivant

#### Monsieur LEFEBURE

Le théâtre de La Celle-Saint-Cloud est engagé depuis plusieurs années dans un conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil général des Yvelines au titre de l'aide au spectacle vivant. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à renouveler ce conventionnement auprès du Conseil général des Yvelines, de solliciter une subvention pour le théâtre pour l'année 2014 et à signer toute convention liée à cette subvention. La demande de subvention s'appuie sur les objectifs suivants : une programmation pluridisciplinaire, l'ouverture de la programmation à la création et aux compagnies d'aujourd'hui, le développement des actions de sensibilisation et de médiation auprès des publics à l'aide d'actions culturelles organisées autour des spectacles accueillis, le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux. La commission d'animation de la ville réunie le mardi 13 mai 2014 a émis un avis favorable sur cette demande. Je crois que le montant que nous avons reçu l'année dernière était de l'ordre de 15 000 euros.

#### Monsieur le Maire

C'est la subvention qui est pratiquement fixe. Je crois qu'en francs c'était 100 000 francs. Cela ne change pas. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Deux votes contre. Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,*

*Vu la nécessité de renouveler le conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil Général des Yvelines afin de pouvoir bénéficier d'une aide départementale,*

*Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 13 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

*Décide*

*D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2014 auprès du Conseil Général des Yvelines pour le Théâtre de La Celle Saint-Cloud au titre de l'aide au spectacle vivant et à signer toute convention se rapportant à cette subvention.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **2. Demande de subvention au Conseil général des Yvelines au titre de la Route des contes**

### **Monsieur LEFEBURE**

La ville de La Celle-Saint-Cloud est engagée depuis plusieurs années dans une action de développement de promotion de la lecture publique hors bibliothèques en organisant la Route des contes. La Route des contes est une action culturelle qui répond aux objectifs suivants : promouvoir le livre, la lecture et l'oralité à travers le conte, au travers d'un événement fédérateur auquel participent tous les acteurs culturels de la commune, toucher un large public de la petite enfance aux aînés.

La Route des contes sera organisée du 12 novembre au 14 décembre 2014 et aura pour thème le voyage. Elle proposera un espace lecture dans le cadre d'une exposition sur ce thème, des visites contées pour les scolaires, des spectacles, des séances de cinéma, des ateliers, des animations itinérantes dans les différents équipements de la ville. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre du dispositif acteur au réseau départemental pour l'organisation de la Route des contes 2014. La commission d'animation de la ville réunie le mardi 13 mai 2014 a émis un avis favorable sur cette demande et à titre d'information, pour 2013, nous avons reçu 1 000 euros.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,*

*Vu l'organisation de la Route des Contes saison 10 du 12 novembre au 14 décembre 2014 destinée à promouvoir la lecture publique hors bibliothèque,*

*Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le mardi 13 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

*Décide*

*D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2014 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif « Acteur ou réseau départemental » pour la Route des Contes.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **3. Attribution de subventions 2014 aux associations du secteur culturel**

### **Monsieur LEFEBURE**

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative, notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par la mise à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune, en l'occurrence culture pour notre cas.

Dans le cadre du budget primitif 2014 voté par le conseil municipal en date du 17 décembre 2013, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subvention. La commission d'animation de la ville a émis un avis favorable à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes.

Je ne vais pas vous relire le tableau ; je vais simplement vous commenter une association qui a disparu de ce tableau qui est un grand changement. Le carré des arts est dorénavant dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Sinon le gros morceau des subventions c'est la MJC. Elle fait l'objet d'une convention particulière et nous finançons en gros 50 % du budget. L'augmentation de la subvention 2014 par rapport à 2013 a été d'environ 1,5 %.

### **Monsieur le Maire**

Pour la MJC ce n'est qu'une petite partie de notre intervention, puisque nous prenons en charge aussi le salaire chargé de la directrice.

### **Monsieur LEFEBURE**

Les locaux aussi.

### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ?

### **Monsieur BLANCHARD**

Une remarque à propos de la MJC. En comparant avec les augmentations des tarifs qui sont inexorablement de 2 % tous les ans, l'augmentation de la subvention à la MJC est inférieure à 2 %. C'est une simple remarque. On gratte, alors que la MJC fait partie des associations qui méritent d'être le plus soutenues dans la commune.

### **Monsieur le Maire**

Ce n'est pas tout à fait exact ; on pourrait reprendre le coût global pour la ville de la MJC. Ce n'est pas limité à 223 000 euros. On a un chiffre complètement différent et l'augmentation est réelle. Il y a des années qui augmentent un peu plus. La subvention de base augmente un peu plus, un peu moins, mais le total est très supérieur à ce que vous avez là. Il faudrait que l'on ait un coût consolidé d'ailleurs. Ce serait très bien de le faire. On le fera. Je le dis parce que j'ai vu ces chiffres, je ne les invente pas.

### **Monsieur BARATON**

Pour la MJC il faut rajouter 80 000 euros qui correspondent à la part que l'on donne à la fédération et qui permet de payer le salaire de la directrice. On ne donne plus de subvention au Carré des arts, mais j'avais cru comprendre que seule la partie musique était transférée à Versailles Grand Parc.

### **Monsieur SOUDRY**

Oui, seule la partie musique est transférée à Versailles Grand Parc, mais dans le décompte du déficit du Carré des arts il est apparu que seule la partie musique était déficitaire alors que la partie des autres arts était équilibrée. Donc il n'y a pas... La subvention en fait était affectée à la partie musique. Le reste est équilibré et n'a pas besoin de subvention.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Pierre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le Budget Primitif 2014 voté le 17 décembre 2013,*

*Considérant la volonté de la Ville de s'associer à la réussite de la vie associative,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Animation de la Ville réunie le 13 mai 2014, il est proposé l'attribution des subventions ci-dessous :*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,*

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE*

*Décide d'attribuer les subventions suivantes :*

- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) :	233 300 €
- Association de Jumelages :	1 300 €
- Culture et Bibliothèque Pour Tous :	1 800 €
- Union Nationale des Combattants :	550 €
- Souvenir Français :	500 €
- Il était une fois LCSC :	400 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **4. Convention d'aide d'un séjour culturel et linguistique**

##### **Monsieur le Maire**

On va retrouver un sujet que l'on a évoqué tout à l'heure. Il s'agit de Beckum.

##### **Monsieur LEFEBURE**

Afin de développer les échanges entre notre commune et notre ville jumelle Beckum, la ville a décidé d'encourager les associations et les jeunes à réaliser des échanges avec leurs homologues allemands. 25 élèves en classe de troisième, quatrième et en section européenne du collège Victor Hugo avec deux accompagnateurs se sont rendus à Beckum du 31 mars au 5 avril 2014 accueillis par le Kopernikus Gymnasium pour un séjour culturel et linguistique. Il est proposé au conseil municipal de participer au financement de ce séjour pour un montant de 500 euros sur un coût global de 7 420 euros et d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'aide à un séjour culturel et linguistique tel que ci-jointe.

##### **Monsieur le Maire**

Merci, Georges. Est-ce qu'il y a des questions ?

##### **Monsieur BLANCHARD**

Je renouvelle la question que j'avais posée tout à l'heure et à laquelle vous n'avez pas répondu. Il s'agit d'une subvention *a posteriori*. Le principe n'est pas merveilleux.

##### **Monsieur le Maire**

Tout à fait d'accord. Il faut veiller à ce que l'on n'ait pas ce genre de subvention *a posteriori*.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de la participation financière de la commune,*

*Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission d'animation de la ville réunie le 13 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés*

*Pour : 32*

*Abstentions : 3 - M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE*

*Décide,*

*De participer au financement du séjour de 25 élèves en classe de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et en section européenne du Collège Victor Hugo ainsi que de 2 accompagnateurs pour un voyage culturel et linguistique à Beckum qui s'est déroulé du 31 mars au 5 avril 2014, pour un montant de 500 € sur un coût global de 7 420 €,*

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention d'aide à un séjour culturel et linguistique » annexée.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

## **5. Saison Culturelle 2014/2015 - validation du programme et tarif**

### **Monsieur LEFEBURE**

Nous avons une note rectificative sur table. La commission d'animation de la ville réunie le 13 mai 2014 ayant émis un avis favorable sur le choix des spectacles et des tarifs proposés pour la saison culturelle 2014-2015, il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le choix des spectacles de la saison culturelle 2014-2015 et leur prix d'achat et de fixer les nouveaux tarifs.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Georges. Un mot sur la saison culturelle, la façon dont elle se présente. Quelqu'un veut-il en parler ? Il y a une quinzaine de spectacles tout public.

### **Monsieur LEFEBURE**

Elle se présente *a priori* bien puisque les choix se sont arrêtés en proposant une certaine diversité et en essayant d'avoir une bonne qualité par rapport au coût de chaque spectacle.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Georges. Est-ce qu'il y a des questions ?

### **Madame DELAIGUE**

Comme chaque année, je regrette en fait que la saison s'arrête fin mars. 25 mars ou 10 avril, OK, mais après il faut attendre le 26 juin et elle ne démarre que le 3 octobre. Je trouve cela dommage. Le dernier trimestre de l'année scolaire ne bénéficie pas de spectacles.

### **Monsieur le Maire**

C'est vrai que Madame NAPOLY aurait pu vous répondre de manière très circonstanciée. La réalité, de mémoire, c'est que le théâtre est réservé par toutes sortes de manifestations notamment associatives. Il y a les scolaires, le week-end dernier on avait la danse... Il y a beaucoup de choses tous les week-

ends et des choses de qualité. C'est un peu la difficulté. Je préfère que Madame NAPOLY vous en reparle au prochain conseil.

### **Monsieur DASSE**

Simplement pour rebondir sur l'intervention de Marie-Pierre DELAIGUE. J'avais fait part de cette interrogation également en commission. L'INSEE nous avait indiqué récemment que près d'un Français sur deux ne partirait pas en vacances cet été. Le programme qui nous est soumis ne prévoit rien - il y a les mois d'avril, mai voire mars - mais il ne prévoit rien l'été. J'ai fait part de cette préoccupation puisqu'il y a beaucoup de Cellois qui sont encore là au mois de juillet. Ne pourrait-on pas imaginer un programme ? J'ai même proposé que nous nous réunissions en groupe de travail pour essayer d'explorer quelques pistes puisque certains ont dit que le cinéma en plein air cela ne marche pas alors que d'autres ont dit que si. A Saint-François, l'expérience qui a été menée en la matière a été un franc succès. Peut-être pourrait-on réunir un groupe de travail pour voir quelles sont les animations, qu'elles relèvent du théâtre ou d'autre chose que l'on pourrait mettre en place l'été. Je pense que c'est un point important.

### **Monsieur le Maire**

Ça répond tout à fait à l'un des projets que nous avons, de mettre en place – pas cet été – mais l'été au moins, un ou deux spectacles en juillet. Il n'y a pas que le cinéma. C'est vraiment une préoccupation que nous avons. Florence m'en a parlé récemment. Elle a été retenue par des obsèques en province, mais il faudrait qu'elle ait l'occasion de nous en parler.

### **Monsieur BARATON**

Trois ou quatre petites remarques. La première est qu'on a reçu un texto de la mairie disant que tous les élus peuvent avoir deux places pour le théâtre. C'est bien, mais je pense qu'il faudrait limiter le nombre. Si on était jusqu'au-boutiste, si tout le monde y allait, cela ferait 70 places gratuites. Je trouve qu'on n'a pas les moyens de s'offrir cela.

La deuxième remarque, je l'avais déjà faite un certain nombre de fois mais je n'ai jamais été suivi ; je pense que, dans un théâtre, il ne serait pas choquant que le prix de l'orchestre soit un peu plus cher que le prix du billet au balcon. Quand vous êtes au dernier rang, vous n'entendez pas de la même façon qu'au premier rang.

Troisième chose, pourquoi ne pas instaurer un système de dernière minute qui permettrait de remplir parce que le théâtre a du mal à remplir ?

Une dernière chose, mais là c'est directement sur la saison culturelle, a-t-on les moyens de s'offrir un spectacle qui s'appelle Désordres, qui va coûter 20 000 euros au contribuable, sachant que même s'il est plein, il ne fera que 9 000 euros de recettes ? Je pense que là il y a une vraie réflexion à avoir et dire que ce soir-là on va payer l'équivalent de cinq tableaux numériques. C'est quand même une vraie question.

### **Monsieur le Maire**

Ce sont des questions à évoquer en commission culture. Il y a plusieurs questions dans ce que vous dites. Je crois qu'il faut voir. On va transmettre à Florence NAPOLY et au service de la culture les questions sur la tarification de l'orchestre et du balcon. On n'a pas d'avis très clair sur la question.

Ensuite il est vrai qu'un spectacle a un coût, mais est-ce qu'il faut arrêter tous les spectacles pour autant ?

### **Monsieur BARATON**

Non, là c'est le top.

**Monsieur le Maire**

Tout spectacle a un coût. On ne rentabilise pas un théâtre, c'est vrai, mais c'est le prix de la culture. Je crois qu'il n'y a pas de collectivité qui arrête... On peut arrêter des spectacles très coûteux, il faut l'accepter. On le fait modérément.

Un spectacle de 20 000 euros n'est pas un spectacle extraordinairement cher quand même. Le théâtre est assez rempli dans l'ensemble. On ne peut pas dire que les spectacles n'attirent pas du monde. Il y a une vraie attractivité de notre théâtre. Il suffit de voir d'ailleurs le monde qui vient ; c'est plutôt une bonne chose. Je le dis d'autant plus simplement que je n'y suis pour rien.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*Considérant qu'il convient d'arrêter la saison culturelle 2014-2015 et de fixer les nouveaux tarifs,*

*Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mardi 13 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

*Décide :*

*- d'approuver le choix des spectacles et leurs prix d'achat pour la saison culturelle 2014-2015 indiqués dans les tableaux ci-dessous,*

*- de fixer les tarifs de la saison culturelle 2014-2015 indiqués ci-dessous :*

**SPECTACLES TOUT-PUBLIC**

Date	heure	Spectacle	Prix	Prix des places			
				tarif plein	tarif réduit	tarif abonnés	tarif jeune
vendredi 3 octobre	20h45	Les coquelicots des tranchées	9 400 HT	26 €	22 €	18 €	10 €
vendredi 10 octobre	20h45	Train Fantôme	13 500 € HT	31 €	26 €	22 €	10 €
Vendredi 14 novembre	20h45	Mangez-le si vous voulez	5 500 € HT	21 €	17 €	15 €	10 €
Vendredi 28 novembre	20h45	Warren Zavatta	6 000 HT + frais de transport et hôtel	21 €	17 €	15 €	10 €
Vendredi 5 décembre	20h45	Platonov	5 000 € NET (non assujetti à la TVA)	21 €	17 €	15 €	10 €
Vendredi 12 décembre	20h45	Le porteur d'histoire	6200 € HT	21 €	17 €	15 €	10 €

**2015**

Vendredi 9 janvier	20h45	La liste de mes envies	3500 € HT + 300 € transport	21 €	17 €	15 €	10 €
vendredi 16 janvier	20h45	Souvenir d'un gratteur de tête	3400 € HT + 300 € de transport	21 €	17 €	15 €	10 €

Vendredi 6 février	20h45	Le mec de la tombe d'à côté	7 900 € HT + transports	26 €	22 €	18 €	10 €
Vendredi 13 mars	20h45	Désordres	16 000 € HT + 500 € HT de transport	31 €	26 €	22 €	10 €
Mercredi 25 mars	20h45	Des fleurs pour Algernon	7 340 € HT	26 €	22 €	18 €	10 €
Vendredi 10 avril	20h45	Django 53 Quartet	4 000 € HT	21 €	17 €	15 €	10 €
Vendredi 26 juin	20h45	Les mangeurs de lapin remettent le couvert	6 000 € HT + 500 € de transport	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

## SPECTACLES JEUNE-PUBLIC

Date	heure	Spectacle	Prix	tarifs		
				Plein tarif	tarif réduit	tarif abonnés
Mercredi 15 octobre ou 19 novembre	15h	Palettes magiques	2 600 HT 200 € technique 223 € transport	7 €	5 €	5 €
Mercredi 15 octobre ou 19 novembre	15h	Fric-Frac l'arnaque	1 800 € HT + 400 € de transport	7 €	5 €	5 €
Mercredi 3 décembre	15h	Le grand voyage de Pollicino	1400 € NET (non assujetti à la TVA)	7 €	5 €	5 €

## 2015

Mercredi 21 janvier	15h	Grain de sel	1500 € NET (non assujetti à la TVA)	7 €	5 €	5 €
mercredi 4 février	15h	Tom Sawyer	2500 € NET (non assujetti à la TVA)	7 €	5 €	5 €
Mercredi 4 mars	15h	La fée Mélodie	1 800 € HT	7 €	5 €	5 €
Mercredi 8 avril	15h	Pinocchio, d'après l'étrange rêve de M. Collodi	2 000 € HT + 300 € HT de transport	7 €	5 €	5 €

## SPECTACLES SCOLAIRES

Date	heure	Spectacle	Prix	Tarifs
du 26 janvier au 3 février	Tournée maternelles	La petite souris et la brosse à dent	5 300 € NET (non assujetti à la TVA)	Gratuit
jeudi 12 et vendredi 13 février	scolaires	Les fables de La Fontaine	5 000 € NET (non assujetti à la TVA)	Gratuit

**Tarifs et abonnements tout public :**

Tarif A :

Tarif plein : 31 €

Tarif réduit : 26 € - demandeurs d'emploi, seniors, groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles, Pass Ciné-Théâtre et personnes handicapées

Tarif abonnement : 22 €

**Tarif B :**                    *Tarif plein : 26 €*  
*Tarif réduit : 22 € - demandeurs d'emploi, seniors, groupe de 10 personnes minimum,*  
*familles nombreuses, abonnés aux spectacles, Pass Ciné-Théâtre et personnes handicapées*  
*Tarif abonnement : 18 €*

**Tarif C :**                    *Tarif plein : 21 €*  
*Tarif réduit : 17 € - demandeurs d'emploi, seniors, groupe de 10 personnes minimum,*  
*familles nombreuses, abonnés aux spectacles, Pass Ciné-Théâtre et personnes handicapées*  
*Tarif abonnement : 15 €*

**Abonnements :**        *4 spectacles au choix au tarif abonnement*

*Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)*

**Tarifs et abonnements jeune public :**

*Tarif unique : 7 €*

*Tarif réduit : 5 € (Abonnés jeune public et groupes)*

*Abonnement unique : 20 € pour 4 spectacles au choix*

**Conférences "Le Monde de l'art" et autres**

*Tarif unique : 7,50 €*

**Cinéma :**

*. Tarif normal : 7 €*

*. Tarif réduit : 5,50 € -étudiants, seniors, familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre, pass Ciné-Théâtre*

*. Enfants de moins de 14 ans : 4 €*

*. Groupes scolaires Elémentaires de la commune, adhérents Sésame : 2 €*

*. Centres de loisirs, Printemps du Cinéma, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €*

**Pass Ciné-Théâtre**

*:*

*16 € le pass*

*Donne droit au tarif réduit au Cinéma et au Théâtre de La Celle Saint-Cloud.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## V. Aménagement et patrimoine

### 1. Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'isolation thermique des logements Pasteur

#### Monsieur TEYSSIER

Le bâtiment de l'école maternelle Pasteur abrite deux logements communaux en terrasse. Ces logements datant de la construction de l'école souffrent de désordres liés à une mauvaise isolation. L'étanchéité de la toiture est par ailleurs en mauvais état et de nombreux points d'infiltration ont été constatés. Il est donc envisagé la rénovation des parties extérieures selon un marché de travaux décomposé en trois lots : menuiseries extérieures, étanchéité, isolation thermique par l'extérieur. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de rénovation modifiant l'aspect extérieur du bâtiment.

#### Monsieur le Maire

Merci, Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Plan d'Occupation des sols de la commune de la Celle Saint Cloud du 02 octobre 2001 et modifié,*

*Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 14 mai 2014*

*Considérant que vu les modifications apportées à la façade du bâtiment, il convient de déposer un dossier de déclaration préalable,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

*Décide :*

*D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux de travaux d'isolation thermique des logements en terrasse de la maternelle Pasteur.*

*La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de à compter de sa publication.*

### 2. Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures à Morel de Vindé

#### Monsieur TEYSSIER

C'est encore une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Morel de Vindé. Le bâtiment extension du groupe scolaire Morel de Vindé, qui abrite notamment les réfectoires, dispose de menuiseries extérieures âgées de 25 ans et qui posent aujourd'hui des problèmes de structure.

Il faut rappeler qu'au cours de l'année précédente, compte tenu du poids de ces fenêtres à déplacer, les dames de service ayant beaucoup de mal à les faire glisser, ont eu tendance à les soulever, les faire sortir d'une glissière et cette fenêtre est tombée dans le réfectoire mais pas à l'extérieur. Compte tenu de ce problème, on a envisagé des solutions. Le poids des vitrages à glissière de 3,50 mètres de

large par 2 mètres de haut fait peser des contraintes trop lourdes à reprendre pour des cadres métalliques qui se déforment sous la charge. Ce type de vitrage équipe les deux niveaux des trois façades du bâtiment hors celle sur cour. Leur dépose s'avère nécessaire. Il est donc proposé de remplacer pour chacune des baies, les deux grands vitrages existants par des vitrages recoupés de dimension moindre, deux ouvrants à soufflet en imposte, un châssis fixe et un châssis coulissant. Le poids sera ainsi mieux réparti et repris par un linéaire de pré-cadre plus important.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de rénovation modifiant l'aspect extérieur du bâtiment.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ?

### **Monsieur BLANCHARD**

C'est une remarque : c'est une affaire qui coûte assez cher parce que, techniquement, c'est quelque chose qui est difficile. On revient toujours à ce problème récurrent des rénovations des différents groupes scolaires. Cela aurait été valable pour la délibération précédente, mais je le redis comme on le redit au moins une fois par an. Il serait bon qu'il y ait un programme plus approfondi de rénovation des groupes scolaires qui corresponde à une remise un tant soit peu à l'état de la l'art, en ne passant pas par ce qui est nécessaire au fur et à mesure. On l'a déjà évoqué. Tous ces groupes scolaires ont toujours le même aspect. On constate, année après année, qu'ils ont 50 ans puis 51 et on n'a jamais l'impression qu'on a une véritable reprise, alors que cela mériterait quand même que l'on puisse reprendre des bâtiments dans leur ensemble pour arriver à quelque chose qui soit propre et agréable pour tout le monde.

### **Monsieur le Maire**

Vous êtes un peu sévère quand même parce que, à l'intérieur, qu'est-ce que l'on voit ? Comme les salles de classe sont très largement refaites maintenant, que les cantines sont complètement rénovées, que les sanitaires sont chaque année – Jean-Claude va parler du programme – sont refaits, qu'il y a une rénovation énorme. Extérieurement, c'est vrai que l'on ne peut pas... cela coûte très cher de refaire de A à Z une école, mais intérieurement il y a une transformation complète.

### **Monsieur TEYSSIER**

Je peux parler du programme. Pour répondre à votre interrogation, on a déjà engagé depuis un peu plus d'un an tout un audit systématique de l'ensemble des bâtiments municipaux et en particulier pour les écoles. Cet audit interne est actuellement en cours de finalisation. Ceci va nous permettre effectivement de pouvoir déterminer non plus de répondre à du curatif, comme on le faisait un peu car on en aura toujours en maintenance mais d'essayer de commencer à faire un peu de préventif. Voilà la démarche qui est actuellement engagée.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Claude pour cette précision. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Plan d'Occupation des sols de la commune de la Celle Saint Cloud du 02 octobre 2001 et modifié,*

*Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 14 mai 2014,*

*Considérant que le bâtiment-extension du groupe scolaire Morel de Vindé, qui abrite notamment les réfectoires, dispose de menuiseries extérieures âgées de 25 ans et qui posent aujourd'hui des problèmes de structure,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

*Décide :*

*D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle Morel de Vindé.*

*La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **3. Avenant de prolongation du protocole d'accord SIGEIF/EDF/COLLECTIVITE pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie**

#### **Monsieur TEYSSIER**

Ce protocole, c'est juste un avenant, une prolongation qui est estimée à un an pour l'instant, puisque ce protocole qui existe, existait entre l'EDF d'une part, le SIGEIF et les collectivités dont nous faisons partie. Théoriquement, cela aurait dû se terminer au 31 décembre 2013, mais le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a déclaré le 15 mai 2013 à l'Assemblée nationale qu'une période dite transitoire serait lancée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'année civile et selon des objectifs et des modalités identiques à la période. C'est pour cela que notre protocole qui s'est arrêté le 31 décembre est automatiquement prolongé d'après l'information du ministre, donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Maintenant il fallait le finaliser, le prolonger d'un an, en attendant que les décrets, les éléments du décret nous soient parvenus. Pour l'instant, on n'a rien de concret, donc on prolonge à la demande du ministère d'un an, notre protocole ; on a besoin de compléter cette demande.

#### **Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2011.02.45 du 24 mai 2011 concernant le dispositif SIGEIF 2011/2013 pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie,*

*Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 14 mai 2014*

*Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Gaz et de l'Electricité en Ile de France a décidé de proposer un accompagnement spécifique pour aider les communes à valoriser leurs opérations d'économie d'énergie via les certificats d'économie d'énergie,*

*Considérant qu'un protocole tripartite SIGEIF/EDF/COLLECTIVITE, d'une durée de trois ans à compter du 8 février 2011 a été signé,*

*Considérant que les Parties se sont rapprochées pour envisager dès maintenant une prolongation d'un an du présent Protocole pour une période « transitoire », soit jusqu'au 08 Février 2015,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

*Décide*

*d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prolongation au protocole d'accord SIGEIF/EDF/COLECCTIVITE pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économie d'énergie*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **4. Autorisation de lancement de consultation et signature pour le marché d'élagage, de bûcheronnage et d'entretien des espaces verts**

##### **Monsieur SCHNELL**

Les marchés d'élagage et de bûcheronnage ainsi que celui d'entretien des espaces verts arriveront à échéance le 15 août 2014. Afin de poursuivre ces prestations, des nouveaux marchés doivent être lancés et il est donc proposé de regrouper ces deux marchés dans un unique marché alloti selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Ce marché aura pour objet les prestations d'élagage, de bûcheronnage, et d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cloud ainsi que sur les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Bougival

Ce marché est de type à bon de commande, avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel pour chacun des lots. Il sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de 4 ans. Il sera décomposé en deux lots : lot 1 : élagage et bûcheronnage ; lot 2 : entretien des espaces verts.

Il sera fixé un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ces lots. Pour le lot 1, minimum 10 000 euros maximum 100 000 euros hors taxes. Pour le lot 2, entretien des espaces verts, 20 000 euros minimum et 85 000 euros maximum. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont inscrits au budget communal annuellement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'une part d'autoriser Monsieur le maire à lancer le marché alloti selon la procédure d'appel d'offres ouverte et d'autoriser Monsieur le maire à signer ce marché avec des entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, après analyse des offres et attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

##### **Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ?

##### **Monsieur BLANCHARD**

Pour la partie qui concerne l'élagage et le bûcheronnage, je n'ai pas de commentaires particuliers. Sur l'entretien des espaces verts, l'équipe municipale dispose d'un nombre relativement important d'agents. Il ne s'agit que d'un complément qui pourrait aussi bien être pris par l'équivalent d'un ou deux emplois salariés de la commune en plus.

On m'a répondu, quand j'ai évoqué cela en commission, que lorsque c'étaient des interventions sur les terre-pleins centraux, c'était un peu compliqué. Je ne vois pas en quoi...

##### **Monsieur le Maire**

Pour des raisons de sécurité.

##### **Monsieur BLANCHARD**

Si c'est dangereux pour les employés municipaux, ça l'est tout autant pour...

**Monsieur le Maire**

Non, ce sont des personnels qui sont formés pour ce genre d'intervention.

**Monsieur BLANCHARD**

Je pense que la formation n'est pas nécessairement difficile. Par ailleurs, ce sont des surcharges ponctuelles, mais je suppose que lorsqu'elles arrivent dans une commune elles arrivent aussi dans les autres communes, ce qui veut dire que l'on utilise des entreprises qui ont des employés qui sont d'autant plus précarisés qu'eux, ne font l'essentiel de leur travail sur ces moments-là. Je ne comprends pas très bien. On ne va pas refuser cette délibération, mais je pense qu'il y aurait la possibilité de prendre cela en charge directement, avec des salariés municipaux.

**Monsieur le Maire**

Ce serait probablement beaucoup plus coûteux. Jean-Christian, veux-tu en dire un mot ? Je ne sais pas s'il y a matière à cela.

**Monsieur SCHNELL**

Vous avez donné les deux explications qui sont, d'une part, pour des travaux particuliers où il n'est peut-être mieux de prendre des gens qui ont l'habitude de le faire et qui sont bien conscients du danger et qui le font en d'autres endroits que chez nous. Ce sont des travaux qui sont à des moments très particuliers dans l'année ; ce n'est pas tout le temps et pas continu. Effectivement, il y a aussi la cause de la saisonnalité de travaux. Il y a des entreprises qui permettent de passer plus facilement ces caps.

Vous dites que c'est équivalent à deux emplois pleins. La population de jardiniers de la ville est de 16 personnes. C'est quand même assez minime par rapport au nombre de personnes.

**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement et patrimoine en date du 14 mai 2014,*

*Considérant qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,*

*Considérant que ce marché sera composé de deux lots, dont les montants annuels minimums et maximums ont été fixés à :*

- *Lot 1 : Elagage et bucheronnage : 10 000 € H.T minimum et 100 000 € H.T maximum*
- *Lot 2 : Entretien des espaces verts : 20 000 € H.T minimum et 85 000 € H.T maximum*

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré*

*A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

*Décide :*

*d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de prestations d'élagage, de bucheronnage et d'entretien des espaces verts,*

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **5. Attribution du contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

### **Monsieur SCHNELL**

Le marché d'exploitation du mobilier urbain sur la voie publique passé avec la société Decaux, suite à un avenant de prolongation, arrivera à échéance le 30 juin 2014.

En date du 17 janvier 2014, la ville a lancé une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 57 à 59 du code des marchés publics et ayant pour objet la mise à disposition, l'installation et la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

Le marché porte sur : 32 abris voyageurs publicitaires, 11 abris voyageurs non publicitaires, 40 mobiliers d'informations municipales de 2 mètres carrés, avec une surface publicitaire, 3 mobiliers d'informations municipales de 2 mètres carrés dédiés à la ville, 10 panneaux d'affichage administratif, un de 4 mètres carrés et un de 2 mètres carrés, 16 panneaux d'affichage libre, 6 de 4 mètres carrés et 10 de 2 mètres carrés, 3 panneaux d'affichage électronique, une colonne d'affichage culturel, un mobilier d'informations de 2 mètres carrés dédié à la MJC. En plus, l'impression de 6 campagnes de communication ville au format de 2 mètres carrés, la création, l'impression et la mise à jour de 50 plans de ville et l'entretien et la maintenance du mobilier du marché.

Il est rappelé que le mobilier installé dans le cadre du présent marché restera la propriété des titulaires pendant toute la durée du marché qui est conclu pour une durée de 15 ans. Ce marché prévoit la fourniture, la mise en place et l'entretien d'un parc de mobilier divers en adéquation avec les besoins actuels de la commune, ainsi que le versement d'une redevance annuelle au profit de cette dernière.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mai 2014. Après analyse des offres, elle a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société Decaux France qui propose en outre une redevance annuelle de 9 500 euros.

### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ?

### **Monsieur BLANCHARD**

On est pieds et poings liés face à une entreprise qui est seule ; vous avez dit « l'offre économiquement la plus avantageuse ». Je crois que c'est la seule offre. Decaux fait la loi, fait sa marge. Il y a une redevance symbolique de 9 500 euros. Cela pourrait être 100 000 euros. Elle pourrait nous payer 100 000 euros, on ne sait pas ce qui se passe derrière. On nous a expliqué que cela a été examiné de l'extérieur, mais c'est un peu terrifiant ce genre d'appel d'offres. Il n'y a qu'une entreprise qui a répondu et on se soumet à cette réponse. Ils ont dû vous faire miroiter tout l'intérêt, le beau mobilier. On nous a présenté un très beau mobilier, il n'y a rien à dire de ce côté, mais derrière cela c'est quand même de l'argent public. Eux se font certainement un très gros bénéfice. On ne va pas voter contre, je ne vois pas pourquoi on pourrait voter contre, puisqu'on n'a pas de contreproposition à faire, mais tout cela est assez désespérant.

### **Monsieur le Maire**

Vous n'avez pas tort de dire cela. Comme on le fait toujours, on a lancé un appel d'offres européen. Je parle sous le contrôle de Jean-Christian. Le délai qui a été donné est supérieur au délai légal. On a pris vraiment la période maximum et même au-delà de ce qui était légal. Je crois qu'on a eu 8 retraits... C'est décevant.

### **Monsieur SCHNELL**

Je suis effectivement d'accord. La politique commerciale de Decaux est ce qu'elle est. Cela étant, on avait quand même huit retraits de dossiers d'entreprises qui sont réellement concernées par ce genre de marché. Sur ces huit entreprises, comme on voulait avoir tous les matériels, l'ensemble de la prestation avec une seule société, sur les huit, une partie ne pouvait pas tout fournir. Il restait trois sociétés dont on peut estimer qu'elles sont capables de bien servir ce marché. Sur ces trois, il y en a une seule qui a donné des prix.

Vous dites que, sur le plan économique, il y a beaucoup d'argent. Ils gagnent bien leur vie et la contrepartie est que l'on a un matériel qui est d'excellente qualité. Vous pouvez le constater. L'entretien est remarquable ; ils réagissent vite, le matériel évolue. C'est bien. On a été assisté par un cabinet pour faire cet appel d'offres qui a fait des estimations. On n'a pas les chiffres des recettes Decaux mais il y a des estimations et on peut estimer, effectivement, que leur bénéfice est de l'ordre de 20 % de leur chiffre d'affaires. La redevance que l'on touche est de l'ordre de 4 % de ce chiffre d'affaires. Ce n'est pas non plus rien du tout. Ce sont les conditions dans lesquelles ces marchés s'exercent, surtout en région parisienne.

### **Monsieur DASSE**

Mon propos s'inscrit dans ce que vient de dire Monsieur BLANCHARD. Je crois que nous regrettons tous qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire à cette offre. La proposition que je souhaiterais faire est que notre commune n'est pas la seule à être confrontée à cette difficulté. On voit bien que les marchés où il n'y a qu'un seul soumissionnaire se reproduisent. Aujourd'hui ce sont les mobiliers urbains, demain ce seront les ordures ménagères, ensuite les assurances... C'est un vrai souci qui peut éventuellement cacher dans certains cas de figure des délits d'entente, qui est une notion qui tombe

sous le coup de la loi dans notre pays. Je souhaiterais savoir s'il ne serait pas opportun de saisir par exemple l'Association des Maires de France, les parlementaires pour attirer leur attention sur ce sujet. On n'est pas les seuls dans notre coin à être confrontés à cette difficulté.

Que les entreprises fassent du bénéfice, c'est normal, c'est le propre d'une entreprise. En même temps, qu'il y ait des risques de délit d'entente sur un certain nombre de marchés, ce n'est pas acceptable. Il faudrait peut-être solliciter les pouvoirs publics, les parlementaires pour attirer leur attention là-dessus.

**Monsieur le Maire**

Le problème est parfaitement connu. On n'est pas la seule commune concernée. Il y a des problèmes liés au manque d'entreprises répondantes. Je ne vais pas jusqu'à prononcer le terme de délit d'entente. Je n'en sais rien. Nous n'avons pas d'éléments.

Il faut savoir qu'en commission d'appel d'offres la direction départementale de la concurrence et de la consommation est invitée. Elle peut avoir connaissance de ce genre de dossier. Quand elle vient en commission, il est clair que le sujet est évoqué, que la concurrence et la consommation sont en état d'investiguer. Il y a le comptable public qui peut donner son avis également. Les pouvoirs publics sont parfaitement au courant. Les parlementaires le connaissent parfaitement. L'Association des Maires de France également. Malheureusement, c'est un état de fait. Ce n'est pas le seul domaine où cela existe, ce n'est pas nouveau. Je ne sais pas si le SLF a quelque chose à dire sur le sujet...

Malheureusement, je crois qu'on ne peut que déplorer, peut-être le signaler à la DGCCRF... En même temps, ce n'est pas un signalement, il n'y a pas matière. Ce n'est pas l'article 40 du code pénal qui l'impose.

**Monsieur BARATON**

Je vois trois panneaux d'affichage électronique. Est-ce que les emplacements sont déjà prévus ?

**Monsieur le Maire**

Je ne le sais pas...

**Monsieur SCHNELL**

Il y a une réunion qui est prévue pour fixer cela dans une semaine. Comme Decaux le mettra en place en été, on aura le temps de le prévoir.

**Monsieur le Maire**

Autre question ?

**Monsieur BARATON**

La partie électrique est à la charge de la ville. Qui paye la consommation électrique de Decaux de l'ensemble ?

**Monsieur le Maire**

Nous, cela a toujours été ainsi.

**Monsieur SCHNELL**

Les seules dépenses que l'on a dans ce projet c'est la consommation électrique et les affiches administratives que nous pouvons y mettre et les campagnes supplémentaires si on en fait plus que le nombre de six qui sont indiqués dans l'appel d'offres.

**Monsieur DASSE**

La consommation électrique générée par l'ensemble de ces installations n'est pas anodine. Nous croyons savoir que d'autres communes, je pense notamment à la ville de Paris, ont demandé à Decaux ou à ClearChannel d'installer des compteurs dans chacun de ces équipements et ils leur font payer la consommation électrique, ce qui représente des sommes significatives. C'était juste un complément.

**Monsieur SCHNELL**

On regardera. On l'envisagera pour la prochaine fois.

**Monsieur le Maire**

Merci. On va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est approuvée. Merci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 14 mai 2014*

*Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en date du 7 mai 2014,*

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,*

*A la MAJORITE des membres présents et représentés,*

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE*

**DECIDE**

*D'autoriser le maire à signer le marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société J.C. DECAUX France moyennant une redevance annuelle de 9 500 euros.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **VI. Décisions municipales**

**Monsieur BILDORFF**

Décision municipale du 15 avril 2014. Règlement d'honoraires au cabinet Goutal pour un contentieux d'urbanisme. Il s'agit d'une somme de 2 484 euros TTC.

Décision municipale du 16 avril, règlement d'honoraires au cabinet Lazare Avocats, contentieux d'urbanisme. Il est décidé de régler une somme de 2 484 euros TTC.

Dernière décision municipale du 29 avril 2014 : règlement d'honoraires au cabinet Goutal, contentieux d'urbanisme une somme de 216 euros TTC.

## VII. Informations

### Monsieur le Maire

Merci, Michel. La partie du conseil municipal est terminée.

Il y a peut-être des informations générales à donner. Oui Courses en Fête.

### Monsieur TURCK

Je vous le promets, c'est la dernière fois pour cette année. C'est samedi et dimanche prochain. Je remercie d'ores et déjà tous ceux qui vont participer et nous aider dans ce conseil municipal. Samedi, rendez-vous à 14 heures pour les enfants et dimanche matin, la course à 10 heures.

Il y a déjà les panneaux. Vous avez dû le constater. Tout est prêt.

### Monsieur le Maire

Merci Daniel. D'autres informations ?

### Madame MARADEIX

Je voulais vous parler du conseil des jeunes. Mercredi 4 juin à 18 heures, vous avez dû recevoir un carton d'invitation. Vous êtes tous conviés à venir assister à la projection de quatre petits films réalisés, interprétés et écrits par les jeunes du conseil des jeunes. Ces petits films ont pour thème « *le harcèlement au collège* ». La projection sera suivie d'un débat sur le harcèlement puis la séance plénière de clôture de la saison aura lieu. Si vous venez, vous êtes là pour deux heures. Cela vaut le coup de venir une fois au moins les voir.

### Monsieur le Maire

Merci beaucoup Anne-Sophie.

### Monsieur SCHNELL

Je voudrais vous donner une information sur la vidéo-protection, qui est un sujet qui a été déjà évoqué dans les conseils précédents. On arrive maintenant à une phase qui est proche de l'exécution, parce qu'on envisage de lancer ce projet fin juin et au cours du deuxième semestre 2014, arriver à terminer l'installation des caméras. Ce serait un projet qui comporterait une trentaine de caméras, implantées sur toute la ville. Je ne vais pas lister tous les lieux où elles seront implantées ; on vous les donnera le moment venu. Elles seront essentiellement implantées aux entrées de ville, les grands axes et sur des lieux de passage importants : les gares, les places Berthet, Jumelage,...

Donc, à partir de ces caméras les images sont collectées par fibre optique. Elles reviendront vers l'hôtel de ville où elles seront centralisées et elles partiront à Versailles Grand Parc dans les locaux de l'hôtel de ville de Versailles. Il y aura aussi des données qui partiront au commissariat de police. Les seules qui peuvent faire une visualisation en permanence de ces images, ce sera le personnel du commissariat de police. Nous ne pourrions pas les voir à l'hôtel de ville, mais on pourra consulter à Versailles ces images. Les caméras seront choisies de façon à avoir la meilleure définition pour bien lire les plaques, car c'est une chose importante et voir les visages. Le fait que l'on ait commencé ce projet maintenant présente deux avantages par rapport à des demandes de le faire plus tôt : d'une part on aura des caméras qui auront évolué, qui sont mieux que ce que l'on aurait installé il y a quelques années et, d'autre part, comme on est maintenant dans le Versailles Grand Parc, c'était une compétence de Versailles Grand Parc qui va contribuer à raison de 30 euros par habitant au financement de ce projet. Comme on est 22 000, vous pouvez faire le calcul. Il restera un reste à la ville. On ne peut pas encore le chiffrer maintenant puisqu'on est encore dans la semaine qui vient, sur les derniers calculs.

**Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Christian.

**Monsieur BARATON**

Vous avez dit, Monsieur SCHNELL, à la réunion de l'assemblée générale qu'il y aurait 10 caméras sur la Châtaigneraie. Ce n'est pas tout à fait le même discours ce soir.

La deuxième chose est que je voudrais savoir qui prendra en charge le coût de fonctionnement. Le coût de fonctionnement d'un tel équipement est loin d'être négligeable. Qui est-ce qui le prendra en compte ? Est-ce que c'est Versailles Grand Parc ou la ville ?

**Monsieur SCHNELL**

Je suis effectivement intervenu à l'assemblée générale de la Châtaigneraie samedi dernier pour dire qu'il y aurait 30 caméras sur la ville, dont 10 sur la Châtaigneraie, qui a une particularité : il y a une gare avec beaucoup de trafic et on sait très bien qu'autour de la gare il se passe des choses. Il y a un certain nombre de propriétés. Ce n'est pas la seule résidence dans ce cas, il y a la Feuillaume aussi, mais il y a une allée qui est proche de la forêt où beaucoup de cambriolages ont été repérés, d'où un nombre de caméras un peu plus important en proportion à la Châtaigneraie par rapport à d'autres quartiers.

**Monsieur le Maire**

Si tu permets, je crois qu'il faut dire que le choix des implantations de caméras était fait avec la police. Ce n'est pas nous qui disons que l'on va en mettre cinq ici, trois là. C'est fait avec la police. C'est fait en fonction de l'expérience de la police en matière de délinquance et d'insécurité. Les quartiers *a priori* un peu plus exposés bénéficient à ce stade d'un peu plus de caméras, sachant que le nombre de 30 n'est pas définitif et que l'on verra en fonction des besoins comment placer d'autres caméras.

**Monsieur SCHNELL**

Quant au coût de fonctionnement, c'est une compétence de VGP qui assure les coûts.

**Monsieur BLANCHARD**

On a eu l'occasion, à diverses reprises, de traiter de ce sujet. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de vidéo-protection mais de vidéosurveillance car la caméra ne protège pas, que je sache. On ne peut que constater, sauf très exceptionnellement, qu'*a posteriori* pour vérifier après. Le problème étant la grande inefficacité de ces dispositifs. Les seules caméras de surveillance qui soient efficaces sont dans les parkings. Ailleurs on ne fait que déporter les problèmes s'il y a des délinquants qui veulent commettre des faits délictueux, ils le feront ailleurs. Ils savent très bien éviter cela. Au moins on est rentré dans des choses claires. Vous avez dit que c'était 30 euros par habitant. Cela ne fait pas loin de 100 euros par foyer. C'est donc quelque chose qui est très cher. Je ne suis pas certain que l'intérêt de cette vidéosurveillance mérite que l'on y investisse une telle somme.

On a déporté le problème sur Versailles Grand Parc. Maintenant c'est un droit, les impôts sont déjà payés, on exerce le droit de tirage de cette possibilité, mais tout cela sont des dépenses qui sont très élevées. On sait que le fonctionnement coûte encore aussi très cher. Je trouve que ce n'est pas nécessairement un bon choix politique pour notre commune.

**Monsieur SCHNELL**

Je sais bien que les avis divergent sur l'efficacité du système, mais on dit assez souvent, et beaucoup de villes le constatent, que cela augmente les taux d'élucidation des affaires.

**Monsieur le Maire**

Je crois qu'en la matière il faut être pragmatique. En matière de lutte contre l'insécurité, personne n'a démontré que la vidéo-protection n'était pas efficace et toutes les communes, y compris Paris...

Aujourd'hui c'est soutenu par l'État. L'État finance d'ailleurs en partie la vidéo-protection puisqu'on a une aide aussi de l'État. C'est quand même quelque chose qu'il faut prendre au sérieux. On pourra dire que cela reporte ailleurs. Oui, certes, mais justement la commune qui ne le fait pas est ouverte à la délinquance. On a fait ce choix d'aller résolument vers la vidéo-protection – c'est le terme de la loi. C'est dans la loi de 2010, c'est le terme législatif. C'est un choix normal qui peut ne pas être partagé par tout le monde.

D'autres points ?

**Monsieur BARATON**

Il y a des travaux dans le bourg à l'initiative du château. Il eût été préférable d'avertir les riverains. Si on va sur l'arrêté municipal, on peut lire, mais c'est un peu du reste regrettable que, deux ans après avoir refait cette place, tous les trottoirs partant du disjoncteur jusqu'au château sont... Puisqu'il leur restera certainement quelques pavés, cela fait quatre mois qu'il manque un mètre carré de pavés en bas de la sente du Souvenir.

Il y a un an, j'ai demandé à ce que l'on applique un règlement de voirie qui n'est toujours pas là. Il devrait passer en conseil, sauf erreur de ma part.

**Monsieur le Maire**

C'est un arrêté qui a été pris.

**Monsieur BARATON**

Je pensais qu'il devait passer en conseil. J'avais aussi évoqué le problème des pistes cyclables sur la ville. A moins qu'un arrêté ait été pris, mais sans cela les vélos peuvent aller dans les deux sens en toute légalité, sauf à prendre un arrêté de circulation.

**Monsieur le Maire**

On va vous répondre.

**Monsieur SCHNELL**

Les travaux du bourg, ce sont des travaux qui sont pris en charge par le château, pour amener une ligne électrique de plus grande puissance parce qu'ils en ont besoin. Ils la prennent totalement en charge. Le meilleur circuit qu'ils ont trouvé pour aller au château, c'est de passer effectivement sur le trottoir, comme vous l'avez vu le long du presbytère, du restaurant et descendre rue de Vindé, traverser ensuite la rue Pescators. Ils enlèvent les pavés et ils remettront les pavés à l'identique. Ce sera d'ailleurs mieux parce qu'ils seront tout neufs pour la plupart et ce sera nettement mieux.

L'information des riverains. Les riverains concernés sont le café et le restaurant. Le restaurant est parfaitement au courant. Effectivement, nous n'avons pas averti l'association de quartier, d'autant plus que le démarrage des travaux c'est un peu le château qui l'a fixé ; à quelques jours près, on ne pouvait pas le déterminer.

**Monsieur le Maire**

C'est un réflexe à prendre, de prévenir les associations en général.

**Monsieur SCHNELL**

C'est une consigne qui a été rappelée. Pour tous travaux qui ont des incidences significatives, pas pour réparer un trou dans la chaussée, on prévient avant les associations concernées et, s'il y a une gêne pour les riverains eux-mêmes.

**Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Christian. D'autres questions ?

**Monsieur BARATON**

Je vous avais fait parvenir il y a une dizaine de jours une lettre recommandée concernant un problème de déchets verts sur la ville, problème que vous connaissez bien puisqu'on s'en était entretenu il y a sept ans et encore un an et demi. C'est pour cela que j'ai refusé de valider le cahier des charges. J'ai reçu ce matin une lettre de Monsieur SCHNELL avec laquelle je ne suis pas du tout d'accord. Je vous demande un rendez-vous avec Monsieur SCHNELL pour que l'on puisse évoquer ce problème parce que Monsieur SCHNELL parle de 22 tonnes, je parle de 1 000 tonnes. On n'est pas tout à fait sur la même échelle.

**Monsieur le Maire**

Vous prenez un rendez-vous avec Monsieur SCHNELL. On ne va pas prendre des rendez-vous en conseil municipal quand même.

**Monsieur BARATON**

Je n'ai pas dit qu'on prenait rendez-vous...

**Monsieur le Maire**

Il n'y a aucun problème. Il est d'accord Monsieur SCHNELL ou pas ? Alors tout va bien, il est d'accord. Autre question ?

**Monsieur DASSE**

Vous avez organisé le mercredi 14 mai au soir une conférence, une réunion publique au théâtre intitulée *L'Europe, une chance pour la France*, avec notamment comme intervenant Jean-Michel FOURGOUS, colistier d'Alain LAMASSOURE. J'ai la plus grande sympathie pour Alain LAMASSOURE et pour les idéaux qu'il défend, mais nous souhaiterions savoir – puisque c'était le 14 mai, 11 jours avant le scrutin des élections européennes, - si vous avez mis à disposition le théâtre pour d'autres listes.

Nous souhaiterions également savoir, pour cette réunion qui est à caractère politique, pour quelle raison celle-ci a été envoyée aux frais de la mairie ? J'ai ici l'enveloppe. Ce sont juste des questions de principe.

**Madame SALSAT**

On a organisé une conférence sur l'Europe, qui était une conférence surtout d'information sur un sujet social, politique, économique. Il n'y avait pas que Monsieur FOURGOUS qui était invité. Il y avait aussi un représentant de l'entreprise, avec Loïc ARMAND, il y avait un professeur d'université. La connotation n'était pas que politique ; elle était surtout une réunion d'information avec différents aspects évoqués. C'était vraiment une réunion d'information pour un plus grand nombre et tous pouvaient venir. Il n'y avait pas de sectarisme politique.

**Monsieur le Maire**

Merci, Geneviève.

**Monsieur DASSE**

Je ne mentionnais pas de sectarisme politique – moi-même je suis pro-européen- mais le thème de la manifestation était quand même très connoté. C'était *l'Europe, une chance pour la France*. En termes d'équité, est-ce que le théâtre a également été utilisé par d'autres listes, de façon à rétablir l'accès à un équipement public, dans le cadre d'une campagne ? Pour quelle raison cette invitation a-t-elle été diffusée aux frais du contribuable ?

**Monsieur le Maire**

Je vais vous dire, Geneviève l'a dit très bien. Tous les partis ou les associations qui auraient souhaité parler de l'Europe – on avait un enjeu européen, un enjeu électoral important... On ne s'interdit pas de faire des réunions. En l'espèce, ce n'était pas une réunion politicienne, ce n'était pas une réunion de liste, mais comme l'a rappelé Geneviève, c'était une réunion à laquelle co-participait le Mouvement européen, une association qui s'appelle Confrontations d'Europe. Il y avait toutes les sensibilités qui étaient représentées. D'ailleurs Madame la Présidente de Confrontations d'Europe est quelqu'un qui a un passé politique pas du tout dans l'équipe de Monsieur LAMASSOURE.

**Madame SALSAT**

Confrontations Europe est un mouvement qui a été créé de plutôt de tendance Michel ROCARD. Monsieur HERZOG était clairement de gauche et Claude FISCHER également. Ce n'était pas une connotation politique UMP. Toutes les sensibilités pouvaient s'exprimer et Claude FISCHER s'est exprimé très clairement. Tous les avis ont pu être donnés. Il y avait des avis de droite, de gauche, des avis de la société civile, des avis de professeurs d'économie. Ce n'était pas une réunion purement politique UMP, c'était une réunion d'information avec tous les avis qui ont pu être exprimés. Ensuite la parole a été donnée à la salle où toute personne de toute tendance politique pouvait poser ses questions et s'exprimer également. Il nous a semblé intéressant d'apporter un point de vue à la fois social, fiscal et économique aux habitants de La Celle-Saint-Cloud sur un débat qui était tout à fait d'actualité, puisque les élections européennes se déroulaient peu de temps après. C'était une réunion de réflexion et d'information.

**Monsieur le Maire**

Merci Geneviève. Dans ce cadre, l'invitation par la mairie n'était pas scandaleuse. Elle était même parfaitement autorisée. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Madame DELAIGUE**

Nous avons été interpellés sur les délais de réalisation des passeports. Une personne nous a signalé qu'il fallait au moins trois semaines pour avoir un passeport, un rendez-vous. En fin de compte, la solution qu'elle a trouvée a été d'aller au Chesnay pour faire l'opération. Je suis désolée pour le service de la mairie, mais j'aurais aimé savoir ce qui a pu causer ce délai.

**Monsieur le Maire**

Cela peut arriver.

**Monsieur BRILLANT**

Je vous signale juste que le personnel déborde beaucoup de ses heures de travail habituelles. Il commence très tôt, il se passe de déjeuner pour recevoir plus de monde. En ce moment, il y a un afflux de demandes de passeports puisqu'il y a des départs...

**Monsieur le Maire**

C'est la période qui veut cela.

**Monsieur BRILLANT**

Il y a un excédent à ce moment-là.

**Monsieur le Maire**

En temps normal, on a des délais très courts. En juin ou en mai, les parents arrivent en disant « mon fils part la semaine prochaine aux Etats-Unis, il faut un passeport ». Vous n'auriez pas pu y penser avant ?

**Monsieur BRILLANT**

Je rappelle que le personnel municipal se dévoue au-delà de ses horaires de travail.

**Monsieur le Maire**

Dans ses horaires de travail.

**Monsieur BRILLANT**

En plus. Il commence à 7 heures le matin pour répondre aux demandes.

**Madame DELAIGUE**

Je suis bien d'accord et je ne remets pas en cause le professionnalisme de l'équipe. Simplement je pense que ces surcharges estivales ou pré-estivales sont partout dans les communes et que Le Chesnay a pu répondre. Est-ce qu'on n'est pas assez nombreux dans le service ? C'est peut-être la question.

**Monsieur le Maire**

Mais Le Chesnay est certainement la commune de référence en la matière. Le Chesnay augmente aussi ses impôts, ce que l'on n'a pas fait. Il augmente de 2,5 % et pas La Celle-Saint-Cloud.

**Un intervenant**

*(Inaudible)*

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas tout à fait exact, car nous accueillons – Hervé, tu peux le dire – des gens qui viennent d'autres communes pour, de la même manière... Il y a des Chesnaysiens qui viennent ici. As-tu compté les Chesnaysiens qui viennent ici ?

**Monsieur BRILLANT**

Je n'ai pas le nombre, mais il y en a beaucoup.

**Monsieur le Maire**

On va les compter. Jacques, une petite information sur les Phébus...

**Monsieur FRANQUET**

On souffre depuis plus de 15 jours d'une grève très dure qui concerne l'essentiel du réseau Phébus, qui transporte Versailles et ses environs. Une ville comme Le Chesnay est particulièrement touchée par cette grève. La convention qui lie Phébus au STIF et à la communauté de Versailles Grand Parc stipule un service minimum de 50 % de toutes les lignes. Vous avez pu constater que ce n'était pas du tout le cas, puisqu'il y a eu un blocage total du dépôt au sud de Versailles par les grévistes qui sont 70 % du personnel des conducteurs. Je crois qu'ils sont 268 conducteurs concernés. On a plus de chance par rapport à ce problème que Le Chesnay qui est – comme je vous le disais – essentiellement couvert en termes de transport par ce réseau de bus ; il n'a pas de gare. Nous avons heureusement une gare. Ce n'est pas idéal, mais elle permet de se rendre quand même à Versailles en partant de la gare en faisant un changement à Saint-Cloud. C'est ce que l'on a indiqué aux personnes qui se retrouvaient sans moyens de transport.

Deuxièmement, on a l'autre réseau Transdev qui peut aider. On a travaillé au jour le jour avec les villes voisines, Le Chesnay et Versailles Grand Parc pour compenser. Il y a eu pendant quelques jours des navettes entre l'hôpital et notre gare, ensuite l'action du tribunal a permis de débloquer partiellement le dépôt. Vous avez pu constater depuis la fin de la semaine dernière une circulation à nouveau de notre ligne H.

Pour donner quelques chiffres, l'ensemble des lignes concernées par la grève transporte journallement en général 60 000 personnes. Notre ligne H, à peu près 8 000. On peut estimer que les Cellois concernés sont environ 1 000 ou peut-être plus ; ce n'est quand même pas négligeable. Nous avons donc maintenant depuis quelques jours – en dehors du week-end – un service basé sur les horaires du dimanche. C'est un bus toutes les demi-heures alors qu'en général à l'heure de pointe, la ligne H nous permet d'avoir une fréquence de 6 à 7 minutes. C'est quand même nettement moins.

La situation est toujours fragile. Elle est toujours suivie de très près et on essaye de compenser avec l'aide des communes voisines, Versailles Grand Parc...

Le dernier point : Phébus s'est engagé suite aux différentes pressions venant de Versailles Grand Parc et la nôtre à indemniser les voyageurs porteurs de pass Navigo, mais cela se fera à l'issue du conflit qui n'est toujours pas connue.

**Monsieur le Maire**

Merci, Jacques.

**Madame VIAL**

Lors de la dernière commission, Madame d'ESTEVE nous avait dit qu'elle nous donnerait des informations complémentaires sur les rythmes scolaires... C'est vous qui l'aviez dit, ...

**Monsieur le Maire**

On va vous donner cette information.

**Madame VIAL**

J'aimerais aussi savoir d'un point de vue plus général si, pour le travail des commissions, on pouvait avoir des éléments de réflexion *a priori*. Là on n'avait que l'ordre du jour et cela ne nous permet pas de participer réellement aux travaux de la commission. En fait, on ne fait que nous soumettre des décisions qu'il s'agit d'entériner. On n'a pas de documents de travail *a priori*. Il est difficile de travailler de manière constructive sans éléments à l'avance.

**Monsieur le Maire**

Oui, mais vous avez quand même un projet de délibération ou pas ?

**Madame VIAL**

Il y avait juste un ordre du jour.

**Monsieur le Maire**

Sophie, sur les rythmes scolaires ? Sans reprendre tout ce qui s'est passé, car on en aurait pour plusieurs heures.

**Madame TRINIAC**

Est-ce qu'il y a une question précise ?

**Monsieur le Maire**

Tu fais un point sur les rythmes...

**Madame TRINIAC**

Il y avait une proposition qui avait été faite d'emploi du temps, qui avait été proposé au DASEN, qui avait été acceptée ; il faut revenir sur les obligations que l'on nous a données, c'est-à-dire de travailler sur neuf demi-journées, de garder la régularité le plus possible pour les enfants, ce qui est le cas. Il y aura, pour chaque enfant, un TAP, temps d'activités périscolaires ou NAP nouvelles activités périscolaires qui aura lieu une fois par semaine par enfant par classe.

Chaque groupe scolaire va être concerné chaque jour par des TAP et cela tournera sur la ville. Les horaires n'ont pratiquement pas changé pour les enfants puisqu'ils seront accueillis le matin à partir de 7 heures 30. Le temps d'enseignement commencera à 8 heures 30 jusqu'à 11 heures 30. Ils reprendront les cours à 13 heures 30. Pour les élémentaires, jusqu'à 14 heures 30 puis le TAP jusqu'à 16 heures. Pour les maternelles, ils commenceront à 14 heures 45 jusqu'à 16 heures. Il y aura cours le mercredi matin de 8 heures 30 à midi pour les élémentaires et 11 heures 45 pour les maternelles.

Ces TAP vont être gratuits pour les familles et répondront le plus possible aux demandes qui ont été faites dans les groupes scolaires.

**Monsieur le Maire**

Merci, Sophie.

**Madame VIAL**

Est-ce que le choix des TAP aura lieu seulement à la rentrée scolaire ou avant pour que les familles puissent s'organiser en choisissant elles-mêmes d'autres activités ou au contraire les mêmes ? Comment vont s'organiser ces TAP ?

**Madame TRINIAC**

Les TAP ne sont pas obligatoires. Vous avez raison, les parents ne sont pas obligés de laisser leurs enfants aux TAP. Sur la finalisation des activités, c'est en cours. Les services travaillent aussi très activement sur cela. C'est une mise en place qui est assez lourde parce qu'il faut beaucoup d'animateurs. Il y aura deux animateurs par TAP par classe. Ils sont en cours d'élaboration sur ces TAP. Je pense qu'avant la rentrée on pourra vous proposer quelque chose.

**Monsieur le Maire**

Merci Sophie. D'autres questions ?

**Monsieur BLANCHARD**

C'est un sujet tout à fait particulier, ponctuel. Certains quartiers de la ville sont confrontés aux problèmes d'une maladie du châtaignier, qui s'appelle le cynips. J'ai évoqué cela en commission. Cela prête à sourire, mais c'est quelque chose qui peut aller jusqu'à la mort de l'arbre. Je souhaitais savoir si vous avez pu regarder quelle était l'ampleur du phénomène sur la commune et les solutions que l'on peut apporter pour résoudre ce problème.

**Monsieur le Maire**

On va demander au docteur ce qu'il en pense.

**Monsieur SCHNELL**

Vous allez pouvoir briller en ville avec ce que je vais vous dire. On importe beaucoup de choses de Chine et quand les flux commerciaux sont dans un sens aussi marqué que cela, cela importe aussi en même temps des insectes et des parasites. Ce n'est pas le seul cas.

Le cynips est un petit insecte qui vient de Chine, qui est arrivé il y a six ou sept ans dans le Sud de la France, en Corse, en Ardèche, là où il y a des châtaigniers. Depuis quatre ou cinq ans, il est en région parisienne. L'insecte se loge au bas des feuilles. Vous pouvez voir cela actuellement dans les bois de

Fausses-Reposes. Cela fait des petites cloques que l'on appelle des gales et cela affaiblit le châtaignier qui, en général, s'il est normal, va simplement avoir moins de production de châtaignes. On peut avoir quelques cas de dépérissement et de mort pour des petits plants ou des arbres fragiles, mais ce n'est pas le cas général. On n'a pas assez de recul pour connaître exactement les conséquences en France de ce parasite.

Que peut-on faire ? Sur le plan phytosanitaire, rien ; il n'y a pas de traitement. Il y a juste un essai qui est en cours depuis un an ou deux ans en Provence de lancer une guêpe à l'assaut des cynips, mais avant de généraliser cela, on veut être certain qu'il n'y a pas des effets secondaires de ce traitement. Pour l'instant, la seule chose que l'on peut faire c'est de couper les branches où l'on aperçoit des gales, dans les cas les plus extrêmes, couper l'arbre mais cela ne s'est pas encore produit pour la région.

Il y a une obligation de signalement à faire à la direction de l'Agriculture. Je sais que le domaine Saint-François d'Assises qui a beaucoup de châtaigniers et de beaux châtaigniers a constaté sur les trois quarts de ses arbres qu'il y a actuellement le cynips. Il l'a déclaré à la direction régionale. Il n'est plus besoin de déclarer, puisque ce que cette direction veut savoir c'est si la commune est infectée. Oui, elle est infectée. Ils savent que l'ONF est infecté. On regarde en ce moment les châtaigniers de la ville ; je sais qu'il y en a à Petit Beauregard. L'insecte est là. Il va rester sans doute un certain temps et il faut voir maintenant comment cela évolue. Je ne peux pas en dire plus. C'est sans doute moins dramatique qu'on ne peut le penser. Ce n'est pas comme la maladie des platanes dans le Sud de la France.

#### **Monsieur le Maire**

Il paraît qu'il n'y avait pas de platanes en France avant 1550. C'est un arbre relativement récent.

#### **Madame DELAIGUE**

Avant de se quitter, j'aimerais que l'on précise si possible les prochaines dates de commissions au moins sur juin et idéalement sur le dernier trimestre ainsi que les prochains conseils municipaux, octobre, novembre et décembre.

#### **Monsieur le Maire**

Le conseil municipal est prévu le 24 juin à 20 heures. Les commissions, 10 et 11 juin, 10 juin 19 heures, commission animation de la ville, le 11 juin à 20 heures 30 commission des finances et 17 heures 30 le 10 juin commission vie sociale et familles.

Pour la CAT, il n'y a pas encore de date.

Autre point ? La séance est levée et bonsoir à tous.